

SOMMAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales (Arrêté du 12 février 2019) ... 744

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation (Arrêté du 12 février 2019) 744

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 12 février 2019) 745

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil (Arrêté du 12 février 2019) 745

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 12 février 2019) 746

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 583 CC 1868 située dans le cimetière du Père Lachaise (Arrêté du 12 février 2019) 747

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour deux postes 747

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour trois postes 747

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour trois postes 747

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes 747

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes 748

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} février 2019, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e (Arrêté du 12 février 2019) 749

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris (Arrêté du 13 février 2019) 750

RESSOURCES HUMAINES

Liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 11 février 2019) 751

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection) (Arrêté du 8 février 2019) 751

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 11 février 2019)	753
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 11 février 2019)	760
Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales) (Arrêté du 12 février 2019)	773

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 13998 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement route de la Muette, à Paris 16° (Arrêté du 11 février 2019)	773
Arrêté n° 2019 P 13888 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9° (Arrêté du 12 février 2019)	774
Arrêté n° 2019 P 13935 instituant une aire piétonne boulevard de Bercy, à Paris 12° (Arrêté du 12 février 2019)	774
Arrêté n° 2019 P 14020 instituant un emplacement réservé au bus de relais d'assistantes maternelles et relais d'auxiliaires parentales boulevard Carnot, à Paris 12° (Arrêté du 12 février 2019)	774
Arrêté n° 2019 T 10041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 8 février 2019)	775
Arrêté n° 2019 T 13865 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	775
Arrêté n° 2019 T 13866 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Thorigny, à Paris 3° (Arrêté du 8 février 2019)	776
Arrêté n° 2019 T 13882 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sainte-Apolline, à Paris 3° (Arrêté du 8 février 2019)	776
Arrêté n° 2019 T 13891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	776
Arrêté n° 2019 T 13902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	777
Arrêté n° 2019 T 13911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne et Godefroy Cavaignac, à Paris 11° (Arrêté du 14 février 2019)	777
Arrêté n° 2019 T 13927 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 février 2019)	778
Arrêté n° 2019 T 13931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10° (Arrêté du 13 février 2019)	778
Arrêté n° 2019 T 13942 modifiant les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8°, à l'occasion de la cérémonie des Césars (Arrêté du 13 février 2019)	779
Arrêté n° 2019 T 13943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16° (Arrêté du 7 février 2019)	779
Arrêté n° 2019 T 13964 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 février 2019)	780

Arrêté n° 2019 T 13974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13° (Arrêté du 11 février 2019)	780
Arrêté n° 2019 T 13975 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	781
Arrêté n° 2019 T 13976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Gaîté, à Paris 14° (Arrêté du 8 février 2019)	781
Arrêté n° 2019 T 13977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duménil, à Paris 13° (Arrêté du 11 février 2019)	782
Arrêté n° 2019 T 13981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12° (Arrêté du 12 février 2019)	782
Arrêté n° 2019 T 13983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14° (Arrêté du 8 février 2019)	783
Arrêté n° 2019 T 13984 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7° (Arrêté du 8 février 2019)	783
Arrêté n° 2019 T 13996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	784
Arrêté n° 2019 T 13997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	784
Arrêté n° 2019 T 13999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	785
Arrêté n° 2019 T 14007 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmery, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019)	785
Arrêté n° 2019 T 14010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 12 février 2019)	786
Arrêté n° 2019 T 14011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5° (Arrêté du 12 février 2019)	786
Arrêté n° 2019 T 14012 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3° (Arrêté du 13 février 2019)	786
Arrêté n° 2019 T 14013 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gravilliers, à Paris 3° (Arrêté du 13 février 2019)	787
Arrêté n° 2019 T 14014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lapepède, à Paris 5° (Arrêté du 12 février 2019)	787
Arrêté n° 2019 T 14015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Ulm et Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 12 février 2019)	788
Arrêté n° 2019 T 14018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, à Paris 17° (Arrêté du 13 février 2019)	788
Arrêté n° 2019 T 14019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Lhomond et Amyot, à Paris 5° (Arrêté du 12 février 2019)	788
Arrêté n° 2019 T 14023 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11° (Arrêté du 13 février 2019)	789
Arrêté n° 2019 T 14027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernouilli et rue Andrieux, à Paris 8° (Arrêté du 13 février 2019)	790

Arrêté n° 2019 T 14029 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Piat, à Paris 20° (Arrêté du 13 février 2019) 790

Arrêté n° 2019 T 14031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale allée Verte, rues Gaby Sylvia, Saint-Sabin, du Chemin Vert et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11° (Arrêté du 13 février 2019) 790

Arrêté n° 2019 T 14035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13° (Arrêté du 13 février 2019) 791

Arrêté n° 2019 T 14039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13° (Arrêté du 13 février 2013) 792

Arrêté n° 2019 T 14045 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue La Condamine et de la rue Lemercier, à Paris 17° (Arrêté du 13 février 2019) 792

Arrêté n° 2019 T 14046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 14 février 2019) 793

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 13809 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale situé en vis-à-vis du parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, rue de la Cité, à Paris 4° (Arrêté du 12 février 2019) 793

Arrêté n° 2019 P 13813 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes et périodiques), à Paris sur les voies de compétence préfectorales, créant des aires de livraison permanentes dans le 16° arrondissement (Arrêté du 11 février 2019) 794

Arrêté n° 2019 T 13883 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16° (Arrêté du 8 février 2019) 794

Arrêté n° 2019 T 13955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Pérouse, à Paris 16° (Arrêté du 12 février 2019) 795

Arrêté n° 2019 T 13959 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Fresnel, à Paris 16° (Arrêté du 8 février 2019) 795

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/001 portant application du règlement d'emploi des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police (Arrêté du 1^{er} février 2019) 796

Arrêté n° 2019-00151 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (Arrêté du 12 février 2019) 796

Arrêté n° 2019-00152 relatif aux Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 février 2019) 798

Arrêté n° 2019-00153 portant composition des Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 12 février 2019) 799

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature en date du 31 octobre 2018 par la Maire ou son représentant de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier — Porte d'Ivry, à Paris 13°. — Avis 801

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue des Beaux-Arts, à Paris 6° 801

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 64, rue de Caumartin, à Paris 9° 801

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

BOURSE DU TRAVAIL

Nouvelle mandature de la Commission Administrative de la Bourse du Travail. — Liste des membres par organisations syndicales 801

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) (Arrêté du 12 février 2019) 802

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 803

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 803

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 803

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 803

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e 803

1^{er} poste : chargé-e de l'évaluation 803

2^e poste : chef-fe de projet — Évaluation des aides sociales municipales 804

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens, dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Guillaume NAHON
- Mme Laurence BENOIST
- M. Boris DUBOUIS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des Mairies d'arrondissement de Paris prévus à cet effet.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- Mmes et MM. les Directrices et Directeurs généraux des services des Mairies des arrondissements de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 déléguant dans les fonctions d'officier de l'état civil certains fonctionnaires titulaires, aux fins de délivrance des autorisations de crémation ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 4 décembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoint-e-s sont en même temps indisponibles :

1^{er} arrondissement :

— Marion LOISEL, Christine LAPOUGE.

2^e arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND.

3^e arrondissement :

— Héloïse CALLOCH-GUERAN, Jacques VITZLING.

4^e arrondissement :

— Guillaume ROUVERY, Annie FRANÇOIS.

5^e arrondissement :

— Claire BERTHEUX, Cristina MENDES, Alain GUILLEMOTEAU

6^e arrondissement :

— Sylvia CHENGUIN, Grégory RICHARD.

7^e arrondissement :

— Louis BERTHET, Fatima KHOUKHI.

8^e arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9^e arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN, Linda CLUSAZ.

10^e arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11^e arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON, Jean-Noël LAGUIONIE.

12^e arrondissement :

— Elisabeth MULMANN, Nil AYDEMIR.

13^e arrondissement :

— Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ, Ghislaine PAYET.

14^e arrondissement :

— Niening Daouda DIOUMANERA, Morwena RUIZ, Mathieu STRZELECKI.

15^e arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16^e arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Chantal FRANÇOIS-HAUGRIN.

17^e arrondissement :

Fabienne GAUTIER, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18^e arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOUZELLE.

19^e arrondissement :

— Nathalie CATALO, Catherine GUEGUEN.

20^e arrondissement :

— David DJURIC, Sonia LEFEBVRE-CUNE, Nathalie PELLE.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2018 donnant délégation de signature aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 4 décembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

- Ludovic RENOUX
- Benoît GIRAULT
- Paul DIDI
- Adjoua-Pauline HAUSS
- Marie-Alice CLERIMA
- Laurent BENONY
- Linda DJILLALI.

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

2. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance des autorisations pour le dépôt provisoire du cerceuil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;

3. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'état civil.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2122-10 ;

Vu l'article 25 du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 donnant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'Etat civil à certains fonctionnaires titulaires de l'équipe COMEDEC ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 janvier 2019 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'officiers de l'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes de l'Etat civil :

- Sophie BOURAHLA
- Christine NELSON
- Edwige GUERINEAU
- Nicole BELLORD
- Florette BIQUE
- Christophe BONIN
- Marlène BRUNEL
- Céline CHARIN
- Carine CLOVIS
- Sabrina DEMETRIUS
- Marie DIJOUX
- Valérie FORT
- Béatrice GROCHOLSKI
- Manuëla JEAN-GILLES
- Djamal KERCHIT
- Evelyne LE MOUËL
- Cécile MELIOR
- Indirany PALANI
- Fabienne STAHL
- Jeanne TOULY
- Monique VARLIN
- Roger VIGUEUR.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- à M. le Directeur de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services et aux Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2016 nommant, à compter du 15 septembre 2016, M. Rémi PERRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2018 nommant M. Alain FROMENT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 4 novembre 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à Mme Corinne CRETÉ, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement et à M. Rémi PERRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à M. Rémi PERRIN et à M. Alain FROMENT, Directeurs Généraux Adjoins des Services de la Mairie du 16^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

- procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;
- procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;
- procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;
- préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;
- coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du conseil d'arrondissement ;

- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer les autorisations pour le dépôt provisoire du cercueil sur le territoire parisien et hors cimetière parisien ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjoins des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme le Maire du 16^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 583 CC 1868 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 19 octobre 1868 à M. Euchariste VEILLARD une concession conditionnelle complétée n° 583 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le rapport du 11 février 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, une partie de la toiture de la chapelle étant tombée et le reste de la construction menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la chapelle).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au dernier titulaire connu et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Cimetières
Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour deux postes.

- 1 — M. CAMBRUZZI Romain
- 2 — M. MOUSSI Karim.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Le Président du Jury
Joel GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour trois postes.

- 1 — M. MACHI Elyazid
- 2 — M. SOGOYOU Théodore
- 3 — M. AMRANE Nadir.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour trois postes.

- 1 — M. ZIRCON Serge
- 2 — M. LORINQUER Olivier.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Le Président du Jury
Joël GEOFFROY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne pour l'accès au corps des Secrétaires administratif-ve-s d'administrations parisiennes — administration générale — ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes.

- 1 — M. ABSI Mohand
- 2 — M. ARLAUD Philippe
- 3 — Mme BANGALTER Julia
- 4 — Mme BENGHANEM Ouria
- 5 — Mme BERNARDINI Françoise, née GAUTIER
- 6 — Mme BOISSIERE Angélique
- 7 — Mme BOKOBZA Simone, née TEBEKA
- 8 — Mme BONHEURE Caroline, née LAMBERCY
- 9 — Mme BOQUET Caroline
- 10 — Mme BOURIEL Valérie
- 11 — M. BOUZAHAR Khaled
- 12 — Mme CADET-HUGUENIN Magalie, née CADET
- 13 — Mme CHABANE Nadia
- 14 — Mme CHAPON Marilynne
- 15 — M. CHEVROT Emmanuel
- 16 — Mme CHIKH Laura
- 17 — M. COLIER Guillaume
- 18 — Mme CORTES Isabelle
- 19 — Mme COSSINET Barbara, née SAINTPRIVE
- 20 — Mme COSTE Anne-Sophie
- 21 — Mme COUDAIR Sonia, née HERTIN
- 22 — Mme DAGES Stéphanie, née NABETH
- 23 — Mme DANG Joëlle

24 – Mme DAVIGNY Kerina, née BOULE
 25 – M. DEGUIN Franck
 26 – Mme DELLA SCHIAVA Cynthia
 27 – Mme DESBORDES Pauline
 28 – Mme DESCHAMPS Virginie
 29 – Mme DESPOUY Julia
 30 – M. DEVERNOIS Arnaud
 31 – Mme DOUAY Céline
 32 – M. DUCROS Adrien
 33 – Mme DUHAUVELLE Adeline
 34 – Mme EGOUY Malika
 35 – Mme ELBELKASMI Nezha, née ELMOURZBANI
 36 – Mme ERIPRET Mariella
 37 – Mme ESCAICH Mathilde
 38 – M. FAISANT Romain
 39 – Mme FAISSOLLE Sophie
 40 – Mme FOIN Svetlana, née BARIMOVA
 41 – M. FORGEREAU-DUBUQUOY Jason,
 né FORGEREAU
 42 – Mme FRANKIEWICZ Sandrine,
 née BARRALIS REY
 43 – Mme GARBAA Linda
 44 – Mme GENTILLY Nadiege
 45 – M. GOCALEC Romain
 46 – Mme GOMES Adelia
 47 – Mme HAMIDOU Haby
 48 – Mme HANNY Aline
 49 – Mme HARSAN Maria, née PARAU
 50 – Mme HERAULT Laëtitia
 51 – Mme HOSXE Marie-Claude, née ASTRO
 52 – Mme JAPPONT Joëlle, née GAYDU
 53 – M. JARDIN Olivier
 54 – Mme JERMELUS Myleine
 55 – Mme JOFFRE Sabine
 56 – Mme KORTAS Hela
 57 – Mme LEFEVRE Elise
 58 – Mme LENZI Agnès
 59 – M. MALAVIEILLE Alexis
 60 – Mme MARTINOLI Claudia
 61 – Mme MASSINOT Sandrine
 62 – Mme MERCIE Sandra, née GOBET
 63 – Mme MERZOUG Noria
 64 – Mme MODOLO Virginie, née FAVEREAUX
 65 – Mme NAGEOTTE Agnes
 66 – Mme NAMVONG Emma, née TAN VAN
 67 – Mme NAUTIN Jacinthe, née OVION
 68 – Mme NEOLA Alberte
 69 – Mme PASTORE Laurence
 70 – Mme PEREA Renée,
 née PEREA Y ESTREMER
 71 – M. PERIGORD Jérôme
 72 – Mme PICHOT CHÉREL Armelle,
 née PICHOT
 73 – Mme PIGNOT Laëtitia
 74 – Mme POMMERET-FORQUET Gwenaëlle,
 née POMMERET

75 – M. PRAT Jean-David
 76 – Mme RABAHOU Ouarda, née ATTOU
 77 – Mme REYNAUD-DESMET Lélia, née REYNAUD
 78 – M. RIVOAL Michaël
 79 – Mme ROUX Clémence
 80 – Mme RYMARCZYK Elodie
 81 – Mme SADAOUI Saliha, née HADDAD
 82 – Mme SIAUME Anne
 83 – Mme SOUZA DA SILVA Ana Paula
 84 – M. TOUCAS Jean-Sébastien
 85 – Mme TRAORE Mariama
 86 – Mme VAL Josiane
 87 – Mme VANCOELLIE Aurore
 88 – Mme VERGNOL Adeline, née TOUROUT
 89 – Mme VOYER Betty, née ELUSUE
 90 – Mme YEVNINE Natacha
 91 – Mme ZADROZNY Katia, née BIRBA.

Arrête la présente liste à 91 (quatre-vingt-onze) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Le Président du Jury

Jean-Marc JOUY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe pour l'accès au corps des Secrétaires administratif·ve·s d'administrations parisiennes – administration générale – ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour trente-cinq postes.

1 – Mme AIT ATMANE Kahina, née DJAFRI
 2 – M. AKKAS Sami
 3 – Mme AKRACH Majda
 4 – Mme ALAME Sabine
 5 – Mme ALI-MANCINI Mélissa, née ALI
 6 – Mme ALYANAKIAN Julie
 7 – Mme ASSEU Rose
 8 – M. BARBE Jean-Charles
 9 – Mme BEHR Léa
 10 – M. BENAÏSSA Mohamed
 11 – Mme BENSALD Farah
 12 – Mme BERNARD Léa
 13 – Mme BILLAUD Marion
 14 – Mme BLANCHARD Pauline
 15 – Mme BOUDIGOU Juliana
 16 – Mme BOUYSSOU WOZNIAK Isabelle,
 née WOZNIAK
 17 – Mme BRAULT Laurence
 18 – Mme CANGALON Frédérique
 19 – M. CANO Gaëtan
 20 – Mme CANTIN Gloria
 21 – M. CARLIER GONOD Gaspard,
 né CARLIER
 22 – Mme CHALICARNE Annabelle, née WAGNEUR
 23 – M. CHANIAL Emmanuel
 24 – M. CHEURFA Idir

- 25 – Mme CIESLA Christelle
 26 – Mme CORNIÈRE Marion
 27 – M. DALY Sami
 28 – Mme DARGENT Élise
 29 – Mme DAVID Annelaurence
 30 – Mme DIDRICHE Manon
 31 – Mme DRAGIN Channa
 32 – Mme DURAND Noémie, née DIESEL
 33 – M. FERRIERE Sébastien
 34 – Mme FOREST Amandine
 35 – Mme FOUGERE Laura
 36 – Mme FOURATI Alexandra
 37 – Mme GAYDON Perrine
 38 – Mme GEAY Florentine
 39 – Mme GESLIN Laura
 40 – Mme GRENET Sandrine
 41 – M. GRUBER Arnaud
 42 – Mme GUIHARD Emmanuelle
 43 – M. HAMIROUN Merwan
 44 – M. HAMMOUDI Slimane
 45 – Mme HAVET Sophie
 46 – M. ISSENLOR Pierre-Yves
 47 – Mme JEANNE Vanessa
 48 – Mme KERMICHE Ghislaine, née MEZIANI
 49 – Mme LACHAUD Anaïs
 50 – M. LAMRIBEN Liesse
 51 – M. LANCHET Walter
 52 – Mme LAROCHE Emilie
 53 – Mme LEBLANC Charlotte
 54 – M. MAGDALENA Sébastien
 55 – M. MANCINI Eric
 56 – Mme MARIA Candice
 57 – Mme MASLET Adéline
 58 – Mme MASSON Eudeline
 59 – Mme MILLOT Marie-Loïcia
 60 – Mme PERRIER Anne-Claire
 61 – Mme PÉTIN Francine
 62 – M. PINEAU Baudouin
 63 – Mme PULCINI Marie
 64 – Mme RACHEL BOUJNAH Rachel,
 née BOUJNAH
 65 – Mme RAMDANE Dabia
 66 – Mme RIZZO Eva
 67 – Mme SELLAMI Sabria, née HAMMAOUI
 68 – Mme SERGENT Claudine, née BOULA
 69 – M. SISSOKO Mamoudou
 70 – Mme SUCIU Anne, née URDA
 71 – Mme TEIXEIRA Cindy
 72 – Mme URLI Melanie
 73 – Mme VASQUEZ Lina.

Arrête la présente liste à 73 (soixante-treize) noms.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Le Président du jury

Jean-Marc JOUY

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} février 2019, du tarif journalier applicable au lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du lieu de vie et d'accueil SEUIL pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu de vie et d'accueil SEUIL, géré par l'organisme gestionnaire SEUIL situé 31, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 85 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 193 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 19 200,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 297 700,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2019, le tarif journalier applicable du lieu de vie et d'accueil SEUIL est fixé à 315,03 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 315,03 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention
 et de la Protection de l'Enfance*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 27, 28 et 29 mars 2017, relative à l'approbation du règlement du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 mars 2018 portant Règlement du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est attribué à une boulangerie parisienne où le pain est fabriqué sur place selon des procédés traditionnels par un artisan boulanger.

Art. 2. — Le Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est décerné par un jury composé de la façon suivante :

- Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris, chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et Indépendantes ou son représentant ;
- un représentant du Syndicat des Boulangers du Grand Paris ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de Paris ou son représentant ;
- le chef des cuisines du Palais de l'Elysée ;
- le lauréat du Grand Prix de la baguette de l'année précédente ;
- deux à quatre représentants des organisations professionnelles ;
- un à trois journalistes désignés par la Présidente du jury ;
- six personnes issues du tirage au sort sur le site internet de la Ville de Paris @quefaireàParis ;
- une à trois personnalités qualifiées désignées par la Présidente du jury.

Art. 3. — Seront admises à participer à ce concours les boulangeries définies à l'article 1, inscrites au Répertoire des Métiers ou immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés, et dont les boulangers répondent aux critères définis par la loi 98-405 du 25 mai 1998 déterminant les conditions juridiques de l'exercice d'artisan boulanger (JO du 26 mai 1998).

Il ne sera admis qu'un seul dépôt de baguettes par boulangerie et par gérant de boulangeries lorsque celui-ci a plusieurs établissements à Paris.

Art. 4. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques, entre 10 h 30 et 13 h, dans les locaux du syndicat des Boulangers Pâtisseries du Grand Paris, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris. Ces baguettes devront être accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, comportant les deux documents suivants :

- attestation sur l'honneur du candidat dûment remplie, avec les nom, prénom, téléphone de l'artisan ayant confectionné les baguettes, ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement ;
- justificatif de la raison sociale de la boulangerie (extrait RCS ou D1).

Chaque candidat certifiera sur l'honneur que les baguettes sont de sa fabrication.

Les candidatures incomplètes ne seront pas retenues.

Les baguettes remises au-delà de 13 h ne seront pas acceptées.

Les professionnels participant à l'organisation et au jury du Grand Prix ne pourront pas concourir.

Le lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée sera membre de droit du jury l'année suivante. Il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 5. — Les deux baguettes devront répondre aux caractéristiques définies par les articles 1 et 2 du décret n° 93-1074 du 13 septembre 1993 relatif à la fabrication du pain, son nom et sa marque ne devant pas avoir fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Chaque baguette devra mesurer entre 55 et 70 centimètres de long. Chaque baguette devra peser entre 250 et 300 grammes. L'utilisation d'adjuvants et/ou d'améliorants est interdite. La teneur en sel ne doit pas excéder 18 grammes par kilogramme de farine.

Les membres du jury attribueront à chaque groupe de deux baguettes une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

Cuisson : 4 points ; goût : 4 points ; mie : 4 points ; alvéolage : 4 points ; aspect : 4 points.

Art. 6. — Le Grand Prix de la baguette de tradition française sera doté d'un prix d'un montant de 4 000 €.

Le candidat ayant fabriqué les baguettes obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Dans le cas où les deux candidats placés en tête obtiendraient la même note, ils recevraient chacun un prix de 2 000 €.

Un diplôme sera remis au-x lauréat-s par Mme la Maire de Paris ou son représentant.

Une liste des 10 meilleures boulangeries sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », par ordre de classement.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — Les organisateurs se réservent à tout moment le droit de vérifier la qualité et la présentation des produits chez les dix premières boulangeries du concours.

Art. 8. — Seules les boulangeries faisant partie des dix lauréats retenus pourront afficher leur distinction, en précisant leur classement, et ce uniquement sur les vitrines de l'établissement ayant fourni les baguettes.

En cas de cession du fonds de commerce d'un des établissements ayant fourni des baguettes, le nouvel exploitant ne pourra pas communiquer sur le prix obtenu par son prédécesseur.

Ce dernier ne pourra afficher son prix qu'à l'intérieur de son nouvel établissement.

Toute communication mensongère ou pouvant induire les consommateurs en erreur est strictement interdite.

Art. 9. — Le secrétariat du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris est assuré par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris — Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public.

La date retenue pour le déroulement du Grand Prix est publiée chaque année au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants titulaires		Représentants suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOIR	Djamel	BONTEMPS	Isabelle
UNSA	MUKHERJEE	Catherine	DUBUS	Florent
CGT	PHAN	Louis	GORJON	Sébastien
	FOLLEY	Ophélie	BAGOT	Léa
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY	Gatien	NAUDIN	Julia
FO	MORELLON	Caroline	KHECHIBA	Zahia
	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Marie de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Laurent DJEZZAR

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 fixant l'organisation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 24 décembre 2018 nommant M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention et de la Protection ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Michel FELKAY, Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe ;
- M. Gilles ALAYRAC, sous-directeur de la tranquillité publique ;
- Mme Irène WICHLINSKI, sous-directrice de la sûreté et de la surveillance des équipements ;
- M. Christophe MOREAU, sous-directeur des ressources et des méthodes ;
- Mme Joan YOUNES, sous-directrice de la régulation des déplacements ;
- M. Pierre-Charles HARDOUIN, chef du département des actions préventives et des publics vulnérables,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FELKAY, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, dans l'ordre précédemment énoncé, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

- pour l'ensemble de la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à « ... », chef-fe de service administratif d'administrations parisiennes, adjoint-e au sous-directeur et chef-fe du service des ressources humaines, ou à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines ;

- pour la sous-direction des ressources et des méthodes, pour les affaires relevant de leur compétence, à M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion, à M. Christophe PERONNY, ingénieur et architecte des

administrations parisiennes, chef du bureau de prévention des risques professionnels, à M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur autorité, à :

Pour le service de communication :

— Mme Sophie LAUTMAN, administratrice hors classe, conseillère à la communication et à la prospective et aux relations avec les usagers auprès du Directeur ;

Pour l'état-major :

— M. Alain SCHNEIDER, chef de service administratif d'administrations parisiennes, chef de l'état-major ;

— M. Bernard SERRES, ingénieur et architecte des administrations parisiennes divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major, chef de l'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique ;

— M. Emmanuel SPIRY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de l'état-major, chef de la cellule de coordination événementielle ;

— M. Laurent ZIGNONE, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du Centre de Veille Opérationnelle.

Pour la sous-direction de la tranquillité publique :

— M. Erick ORBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la régulation de l'espace public ;

— M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de la surveillance des espaces verts, des parcs et des jardins ;

— M. Jean-Christophe DAUBA, chef d'exploitation, chef de la brigade d'intervention de Paris ;

— M. Sylvain LAFONTAINE, chef d'exploitation, adjoint au chef de la brigade d'intervention de Paris, chef de l'unité d'appui ;

— Mme Marie-Florence PEREZ, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau d'actions contre les nuisances professionnelles.

Pour le Département des actions préventives et des publics vulnérables :

— M. Stéphane REIJNEN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des actions préventives ;

— M. Damien MADELAINE, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau des accompagnements et de la médiation ;

— M. Michel REY, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef de l'unité d'assistance aux sans-abri.

Pour la sous-direction de la sûreté et de la surveillance des équipements :

— M. Emmanuel BORSELLINO, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— M. Vincent LEFRANC, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, chef du service de la surveillance des bâtiments centraux ;

— M. Bruno DURNERIN, chef d'arrondissement, chef du pôle services ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des prestations externes de sécurité ;

— M. Rachid BOUDIA, chargé de mission cadre supérieur, chef du service installations, supports et exploitation ;

— M. Jérôme NIZARD, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau de l'ingénierie et de la prévention situationnelle.

Pour le service de gestion de crise :

— Mme Sylvie MAZOYER, Directrice de Projet, cheffe du service de gestion de crise ;

— M. Stéphane CRENN, ingénieur et architecte des administrations parisiennes ;

— Mme Camille LASTENNET, chargée de mission cadre supérieur.

Pour la sous-direction des ressources et des méthodes :

— « ... », chef-fe de service administratif d'administrations parisiennes, adjoint-e au sous-directeur, cheff-e du service des ressources humaines ;

— Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de ressources humaines ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau de l'appui technologique, de l'immobilier et de la logistique ;

— M. Christophe PERONNY, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef du bureau de prévention des risques professionnels ;

— M. Bahous BENEDDINE, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau du budget, de la comptabilité et du contrôle de gestion ;

— Mme Isabelle HAMMOU, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la formation ;

— Mme Sandrine MORDAQUE OUDET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau du dialogue social et de la gestion du temps de travail.

Pour la sous-direction de la régulation des déplacements :

— M. Robert TCHAMBAZ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la salle de commandement ;

— Mme Sylvie BARNAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de programmation et de synthèse.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction des ressources et des méthodes à M. Christophe MOREAU, sous-directeur, à « ... », chef-fe de service administratif d'administrations parisiennes, adjoint-e au sous-directeur et chef-fe du service des ressources humaines, et à Mme Françoise BARON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du bureau des ressources humaines, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

2. arrêtés infligeant la sanction disciplinaire du blâme ;

3. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;

4. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

5. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;

6. arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;

7. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;

8. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

9. arrêtés de congé sans traitement ;

10. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;

11. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

12. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

13. arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification individuelle ;

14. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 30 jours ;

15. décisions de mutation interne ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels.

Pour les administrateurs et les ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes, la signature n'est déléguée que pour les points 14 à 17.

Art. 5. — Les délégations de signature mentionnées aux articles 1, 2, 3 et 4 ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 6. — Pour les circonscriptions territoriales, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

— Mme Judith HERVIEU, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— M. Méziane OUTAHAR, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 1, 2, 3, 4 ;

— Mme Véronique GENTE, cheffe d'exploitation, cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— M. Etienne JEAN-ALPHONSE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 5, 13 ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— Mme Laurence OLBRECK, cheffe d'exploitation, adjointe à la cheffe de la circonscription 6, 14 ;

— M. Patrick GOMEZ, chef d'exploitation, chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Pascal MICHAUX, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 7, 15 ;

— M. Daniel DAUPHANT, chef d'exploitation, chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— M. Eric DUCRET, chef d'exploitation, adjoint au chef de la circonscription 8, 9, 10 ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— M. Clément BOUDIN, chargé de mission cadre supérieur, adjoint à la cheffe de la circonscription 11, 12 ;

— Mme Isabelle THEZE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— M. André DELEIGNIES, technicien de tranquillité publique et de surveillance principal de 1^{re} classe, adjoint à la cheffe de la circonscription 16, 17 ;

— Mme Coralie LEVER-MATRAJA, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Pierre-Olivier TEMPIER, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 18 ;

— M. Max MILON, chef d'exploitation, chef de la circonscription 19 ;

— « ... », adjoint au chef de la circonscription 19 ;

— Mme Muriel BERNARDIN, cheffe des services administratifs, cheffe de la circonscription 20 ;

— M. Fabrice COUCHE, chef d'exploitation, adjoint à la cheffe de la circonscription 20.

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;

— la notation et l'évaluation des agents de leur circonscription.

Art. 7. — Pour les unités généralistes et spécialisées de la sous-direction de la régulation des déplacements, la délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée à :

— Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 1 ;

— Mme Sonia VERNADE, ingénieure et architecte des administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 2 ;

— Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste du secteur 3 ;

— Mme Marie Emilie LEGRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 4 ;

— M. Jérôme PACAUD, ingénieur et architecte des administrations parisiennes, chef de l'unité généraliste 5 ;

— Mme Céline MEYRAND, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de l'unité généraliste 6 ;

— Mme Valérie LEROUX, attachée d'administrations parisiennes hors classe, cheffe des unités spécialisées.

Pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur unité et les avertissements dans le cadre d'une procédure disciplinaires ;

— la notation et l'évaluation des agents de leur unité.

Art. 8. — L'arrêté du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 février 2019

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2018 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le C.H.S.C.T. du 9 novembre 2018 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

LES SERVICES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR :

1) Les Directions Sociales de Territoire :

Quatre Directions Sociales de Territoire (Est, Ouest, Nord et Sud), sont chargées, à leur échelle géographique, de la déclinaison stratégique des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité parisienne. Elles assurent le pilotage, l'animation, la coordination stratégiques des services sociaux et médico-sociaux intervenant sur le territoire, y compris les services sociaux polyvalents, ainsi que l'animation des relations avec les partenaires de la collectivité. Elles concourent à l'évaluation des besoins sociaux et de l'adéquation des moyens alloués au niveau du territoire. Elles organisent un dialogue permanent entre les enjeux du territoire et les politiques thématiques portées par les sous-directions sectorielles.

A ce titre, elles assurent notamment la conduite des missions suivantes :

- la mise en œuvre du volet social de la charte des arrondissements : élaboration et suivi du diagnostic social de territoire, représentation de la DASES auprès du-de la Maire et des élus-e-s d'arrondissement, élaboration et suivi du PAIS (Projet d'Accueil et d'Information Sociale), accompagnement de projets partenariaux, traitement des affaires signalées ;

- l'observation et l'analyse de la couverture des besoins sociaux au niveau du territoire ;

- la conduite des projets territoriaux et transversaux ;

- l'organisation de l'évaluation des dispositifs, projets ou structures ;

- la coordination des interventions sociales en gestion de crise territorialisée ;

- l'organisation de conférences sociales de territoire, regroupant l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire sous la présidence du-de la Maire d'arrondissement et de l'adjointe à la Maire de Paris en charge des affaires sociales ;

- le dialogue avec les départements, EPCI, communes et CCAS limitrophes du territoire ;

- l'organisation de la représentation de la Direction dans les différentes instances locales (CSM, CLSA, CENOMED, ZSP...).

2) La cellule d'expertise, d'innovation, d'analyse de la performance et d'évaluation :

Sous l'autorité de la Directrice Adjointe, la cellule d'expertise, d'analyse de la performance et d'évaluation assure les missions d'évaluation des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité, de traitement des données socio-économiques et démographiques, d'observation et d'analyse des besoins sociaux et de leur couverture sur le territoire parisien, de benchmark et d'innovation en matière d'organisation des services, d'ingénierie des politiques publiques et de pratiques professionnelles, de conseil technique en travail social ainsi que de développement de l'expertise métier en matière d'action sanitaire et sociale.

A ce titre, elle anime et pilote l'ensemble des observatoires et dispositifs partenariaux d'études, notamment avec les universités, les organismes de recherche et les autres administrations, elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges des études et la conduite des études ; et assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études menées par les services de la direction. Elle anime et pilote les partenariats avec les écoles et instituts de formation professionnelle.

Elle intervient en appui des sous-directions sectorielles et des directions sociales de territoire.

3) La Mission Communication :

Elle met en œuvre la stratégie de communication de la direction. Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal interne et l'intranet des personnels.

Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la direction.

LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine et d'équipements.

Cette sous-direction comprend :

1) Le Service des Ressources Humaines :

Le service pilote la politique des ressources humaines de la direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT), du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), du Comité Technique d'Établissements (CTE). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Il est composé de 5 bureaux et de 2 cellules :

Le bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

Le bureau des relations sociales et des temps :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, et d'assurer le suivi des temps de travail.

Le bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels, ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

Le bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers

Le bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique

Le bureau des personnels de la fonction publique hospitalière

La cellule de gestion des assistantes familiales départementales :

Ces bureaux assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière.

Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

La cellule financière et de coordination :

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

2) Le Service des Moyens Généraux :

Le service des moyens généraux regroupe :

Le bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

Le bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives :

Il est constitué de 4 pôles d'activité :

- Pôle achats et budgets ;
- Pôle logistique ;
- Pôle courrier et numérisation ;
- Pôle archive.

Ce bureau est chargé de :

- l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;
- la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;
- l'aménagement mobilier intérieur des locaux et de leur gestion logistique ;
- la mise en œuvre des déménagements ;
- la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la direction des archives départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services ;
- la gestion du courrier de la Direction : réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste ;
- la numérisation en masse de dossiers produits par les services de la DASES, dans le cadre de la mise en œuvre de gestions électroniques de documents.

3) Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, des achats, du conseil juridique et du conseil de Paris.

Il est composé de :

- un bureau des finances et du Conseil de Paris : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la direction, visas des projets à incidence financière, référent systèmes d'information (Alizé, GO, Paris Delib'et SIMPA), élaboration et mise à jour de la programmation des projets de délibération de la direction, suivi du circuit de visas, préparation des Commissions et séances du Conseil de Paris et accompagnement du circuit des subventions aux associations ;
- une cellule de contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;
- un bureau des marchés et des affaires juridiques : élaboration et passation des marchés, coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Finances et des Achats, référent EPM, accompagnement des appels à projet, veille et expertise juridiques.

4) Le service des systèmes d'information et des usages numériques :

Il assure les fonctions de maîtrise d'ouvrage pour l'évolution et la maintenance des systèmes d'information de la DASES, en lien étroit avec les besoins des sous direction. Il organise les

ressources nécessaires aux opérations de maintenances et aux projets selon les différentes phases de réalisation (conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs) et assure notamment l'interface avec la DSTI. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il est organisé en domaines et dispose d'une équipe transverse.

LA SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Lui est rattaché-e directement le-la conseiller-ère technique en travail social « Logement/Hébergement » chargé-e de participer à la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions par l'ensemble des services sociaux parisiens et d'apporter l'expertise sociale nécessaire à l'élaboration des dispositifs et des outils de lutte contre l'exclusion dans le domaine du logement.

Elle regroupe :

1) Le Service du Revenu de Solidarité Active :

Le service est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

- aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;
- organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;
- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;
- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;
- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;
- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;
- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Polyvalent (SSP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE).

2) Le Service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions :

Le service a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage de la politique de la collectivité parisienne en matière de prévention et de lutte contre les expulsions locatives en lien avec les partenaires concernés ;
- le pilotage et la mise en œuvre des dispositifs du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), en lien avec les partenaires concernés, et la gestion financière du fonds ;
- l'élaboration et le suivi de dispositifs en matière de surendettement des ménages en difficulté.

Le service est composé de trois pôles :

- le pôle aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et accord collectif ;
- le pôle accompagnement social lié au logement, louez solidaire et intermédiation locative ;
- le pôle prévention des expulsions et du surendettement.

3) Le Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

Le service a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée notamment) ;
- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;
- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des Actions des Centres Sociaux Parisiens et des Espaces de Proximité ;
- la contribution au volet social de la politique de la Ville ;
- l'urgence sociale et les actions de lutte contre la grande exclusion en lien avec l'Etat, le CASVP et les associations œuvrant sur le territoire parisien.

Le service est composé de trois pôles :

- le pôle urgence sociale ;
- le pôle jeunesse ;
- le pôle animation de la vie sociale.

LA SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

La sous-direction de la santé met en œuvre la politique sanitaire de la collectivité parisienne. Elle intervient dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de la promotion de la santé. Elle concourt à l'amélioration de l'accès aux soins à Paris et participe à l'action sur les déterminants environnementaux et sociaux de la santé.

Elle regroupe :

1. Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé :

Il a pour missions de :

- piloter les centres de santé de la DASES ;
- participer à la coordination des autres centres de santé parisiens ;
- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;
- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;
- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau.

2. Le Bureau de la Prévention et des Dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;
- les centres médico-sociaux/Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic du VIH et des IST (CeGIDD) ;
- les centres de vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;
- le Centre d'Information et de Dépistage de la Drépanocytose (CIDD) permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

3. Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :

Les missions du bureau s'inscrivent dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;
- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;
- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;
- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et pluridisciplinaire l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

4. La cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

Cette cellule, qui a pour objectifs généraux d'assurer une fonction de pilotage stratégique et de synthèse sur des problématiques de santé transversales et un appui méthodologique aux équipes territoriales de santé, est organisée autour de deux pôles :

- le pôle santé mentale et résilience, qui définit les orientations et priorités de la politique de santé mentale de la collectivité parisienne et en assure le pilotage général, décline les partenariats parisiens établis avec les grands partenaires institutionnels du champ de la santé mentale (GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences, AP-HP..) et pilote le programme « Paris qui Sauve », dont l'unité mobile d'intervention psychologique ;
- le pôle promotion de la santé et réduction des inégalités, dont les missions consistent à coordonner au niveau parisien l'observation de l'offre et des besoins de santé, piloter la mise en œuvre du contrat local de santé et impulser et coordonner une démarche transversale en promotion de la santé. Ce pôle assure également le suivi des plans d'actions à l'intention des populations les plus précaires et exerce une fonction de coordination dans le champ de la politique de la Ville.

5. Les équipes territoriales de santé :

Réparties en quatre secteurs géographiques correspondant à ceux des directions sociales de territoire, ces équipes sont placées sous la responsabilité de coordinateurs territoriaux de santé.

Elles ont pour missions l'observation et la connaissance de l'offre et des besoins de santé de leur territoire, l'appui au pilotage de la politique de santé au niveau local, l'animation territoriale du réseau des acteurs sanitaires, l'information et la communication sur les dispositifs de santé, notamment dans l'objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la conduite de projets locaux et la contribution à l'évaluation des actions mises en place.

Elles exercent ces missions en étroite collaboration avec les directions sociales de territoire, auxquelles elles sont rattachées fonctionnellement, afin de favoriser l'articulation et politiques et dispositifs sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

6. La Mission Métropolitaine de prévention des conduites à risques (75-93) :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies et des conduites à risques à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle en assure une approche transversale, apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants, favorise les échanges de pratiques professionnelles et anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

7. Le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :

Le Service Parisien de Santé Environnementale élabore et pilote, dans le cadre du Plan Paris Santé Environnement, les actions de la collectivité parisienne sur les déterminants environnementaux de la santé.

Il est constitué de 3 laboratoires et de 3 départements :

— Les laboratoires : ils traitent les demandes d'enquête et d'analyse, assurent les missions de conseil et d'aide à la décision et mettent en œuvre les activités de recherche, chacun dans leur domaine spécialisé :

- Le laboratoire des polluants chimiques est compétent pour toutes les questions relatives aux polluants chimiques dans les différents milieux : air extérieur et intérieur, sols, matériaux, aliments ;

- Le laboratoire microorganismes et allergènes est compétent pour toutes les questions relatives aux contaminants biologiques microscopiques (bactéries, y compris les légionelles, virus, parasites, moisissures, endotoxines bactériennes, pollens), dans différents milieux dont l'air intérieur ;

- Le laboratoire amiante, fibres et particules est compétent pour la recherche, l'identification et la quantification des fibres naturelles (notamment l'amiante) et artificielles et des particules non fibreuses, y compris nanoparticules dans l'environnement (air, matériaux) ainsi que les marqueurs d'exposition de ces éléments dans les prélèvements biologiques.

— Les départements :

- Le département faune et action de salubrité est compétent pour répondre aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention concernant les risques sanitaires liés à la faune, en particulier les rongeurs et les insectes. Il est également compétent pour certaines interventions de désinfection et de décontamination ;

- Le département des activités scientifiques transversales assure la coordination des dossiers nécessitant l'intervention de plusieurs laboratoires ou départements et organise les travaux en lien avec ces derniers (demande de conseil en environnement intérieur, pilotage ou réalisation d'études d'évaluation d'impact sur la santé, évaluation des risques liés aux situations de sols pollués, recherche — y compris le suivi de la cohorte Paris —, participation à des actions de formation, d'information et de communication, observation de la santé environnementale et systèmes d'information).

- Le département support assure les fonctions communes d'accueil et de secrétariat, assure le lien avec le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion en matière d'achats, de ressources humaines et de budget. Il est responsable de la qualité et de la métrologie, des prélèvements et de la stérilisation. Il assure les prestations logistiques nécessaires au fonctionnement du SPSE (laboratoires, bâtiment, véhicules).

9. Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

La section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et assure notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévisionnelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le service des ressources humaines de la DASES.

La section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les associations. A ce titre,

elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

La section budget, achats, logistique et travaux :

Cette section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

Une cellule comptable assure la passation et le suivi des commandes et leur règlement pour l'ensemble des services de la sous-direction, dans le respect des procédures comptables et de l'achat public. Elle contribue également, en lien avec la section budget, achats, logistique et travaux et le contrôle de gestion, au développement des outils de suivi de l'exécution budgétaire et la comptabilité analytique.

LA SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

La sous-direction de la prévention et de la protection de l'enfance met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle comprend :

1) Le Pôle Parcours de l'enfant :

Le Pôle Parcours de l'enfant est organisé de la façon suivante :

- le Bureau du Service social scolaire ;
- le Bureau des Territoires, composé de 9 secteurs territoriaux, regroupant un ou plusieurs arrondissements parisiens ;
- le Bureau de l'Accompagnement vers l'autonomie et l'insertion, composé d'un Secteur Educatif spécialisé, intervenant auprès des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA), d'un Secteur Educatif spécialisé, Intervenant auprès des Jeunes Majeurs (SEJM) et d'une cellule chargée de l'Action Départementale auprès des Mères Isolées avec Enfant de moins de 3 ans (ADEMIE) ;
- le Bureau des Affaires générales, regroupant les fonctions support du Pôle ;
- une Cellule de Recueil, traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes (CRIP 75).

Le Bureau du Service Social Scolaire :

Le bureau met en œuvre les missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le Ministère de l'Education Nationale pour le service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;
- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

— mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Les Bureaux des Territoires et de l'Accompagnement vers l'autonomie et l'insertion assurent la mise en œuvre des missions de l'Aide sociale à l'enfance suivantes, définies par les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

— attribution et suivi des aides à domicile et notamment : Actions Educatives à Domicile (A.E.D.) ; technicien-e d'intervention sociale et familiale ; versement d'aides financières ;

— admission à la prise en charge de mineurs ne pouvant demeurer dans leur milieu de vie habituel, dans le cadre de l'urgence, à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

— représentation de la Maire de Paris dans l'exercice des tutelles et délégations d'autorité parentale déferées au Département de Paris ;

— admission à la prise en charge de mineurs émancipés ou de majeurs de moins de 21 ans ;

— suivi de la mise en œuvre juridique, administrative et socio-éducative des mesures ci-dessus ;

— évaluation sociale et éducative de la situation des mineurs, jeunes majeurs et de leurs familles, en amont ou durant la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;

— accueil en centre maternel des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;

— recueil, traitement et évaluation des informations relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être ; le cas échéant, signalement à l'autorité judiciaire de ces situations.

Au titre des missions de l'ASE ci-dessus mentionnées, ils sont chargés de l'orientation de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs accompagnés. Ils composent le service gardien des enfants mineurs.

2) Le Pôle Accueil de l'enfant regroupant le Bureau de l'Accueil familial parisien, les Bureau des Etablissements parisiens et le Bureau des Etablissements et partenariats associatifs :

A — Le Bureau de l'accueil familial parisien :

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial (SAF) qui assurent le suivi des enfants et jeunes accueillis en familles d'accueil ou en établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 8 services d'accueil familial à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux non rattachés à un SAFD :

- SAF de Paris ;
- SAF de Bourg-la-Reine ;
- SAF d'Enghien-les-Bains ;
- SAF de Montfort-L'amaury ;
- SAF de Lognes (77) ;
- SAF de Sens ;
- SAF d'Auxerre ;
- SAF du Mans ;
- Pôle Hors SAF.

B — Le Bureau des Etablissements Parisiens :

Le bureau des établissements parisiens définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 13 établissements parisiens gérés en régie directe par la Ville de Paris, situés à Paris, en Ile-de-France et en province :

- Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;
- CEOSP d'Annet-sur-Marne ;
- CEFP d'Alembert ;
- CEFP de Bénerville ;
- CEFP Le Nôtre ;
- CEFP Villepreux ;

- Centre Educatif Dubreuil ;
- Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) ;
- Centre Maternel Ledru Rollin/Nationale ;
- Centre Michelet ;
- Foyer Melingue ;
- Foyer des Récollets ;
- Foyer Tandou.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires. Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements parisiens.

C — Le Bureau des Etablissements et partenariats associatifs :

Il est chargé de la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique de la Ville de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention.

4) Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption (BDEA) :

Le Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption est chargé de l'ensemble des missions relatives aux droits de l'enfant, à la défense des intérêts des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, à l'adaptation de leur statut au regard de leur intérêt supérieur et à l'adoption.

Il est chargé de :

— l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et de l'accompagnement des personnes à la recherche de leurs origines ;

— l'instruction des dossiers de sinistres causés par des mineurs confiés au service auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

— le règlement des successions de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle et celles des pupilles et anciens pupilles ;

— la gestion des comptes de deniers pupillaires et de mineurs confiés dans le cadre d'une administration ad hoc ou d'une tutelle ;

— l'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs suivis par le bureau des Territoires ;

— la mise en place et le suivi de la Commission Départementale de Veille sur les statuts et sur les risques de délaissement parental et l'engagement des procédures judiciaires de changement de statut ;

— l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes et la délivrance des agréments ;

— le recueil et l'admission des pupilles de l'Etat sur le territoire parisien ; l'élaboration des projets d'adoption concernant ces enfants et le suivi des pupilles non adoptés ;

— le suivi post-adoption des enfants adoptés à Paris comme à l'étranger ;

— l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes autorisés à l'adoption ;

— l'information et l'accompagnement des postulants à l'adoption, ainsi que le soutien à la parentalité adoptive.

Il assure un rôle de soutien et d'appui, tant au niveau juridique que socio-éducatif, auprès des professionnels de l'aide sociale à l'enfance concernant les questions liées au statut des enfants.

5 – Le Bureau des Ressources :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements parisiens.

Il comprend également les fonctions suivantes : correspondant RH, contrôle de gestion et évaluation, audit et contrôle des établissements et services de l'aide sociale à l'enfance.

LA SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

1) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Âgées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;

- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage de la Maison des aînés et des aidants ;

- le soutien financier aux projets associatifs.

2) Le Bureau des Actions en direction des Personnes Handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

- le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

- le soutien financier aux projets associatifs ;

- le développement de projets interdépartementaux.

3) L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée :

- de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;

- de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

- de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

4) Le Service des aides sociales à l'autonomie :

Il est chargé :

- de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

- de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

- du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;

- de la défense des intérêts de la collectivité de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions compétentes ;

- de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale ;

- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

- de la gestion de l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESU et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion ;

- de l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques, et la représentation de la collectivité de Paris devant le juge compétent pour la fixation de l'obligation alimentaire.

5) Elle comprend également :

Une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

Art. 2. – L'arrêté du 30 mars 2018 est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. – La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2019 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources :

- Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1^{er} sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la Direction des personnels de catégorie A ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;
- signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;
- ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
- rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;
- opérations d'ordonnancement ;
- virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;
- arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;
- actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;
- actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources ;
- M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie ;
- Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;
- Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique

TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

– Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA ;

– Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

– Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, Mme Chantal MAHIER coordinatrices sociales de territoire, et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

– M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– M. Vincent BODIGUEL, chef de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

– M. Patrick LANDES, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Jean-Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Denise MICHAUD adjointe au chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pour les mêmes actes ;

– Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions :

– d'une part pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. : pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

– sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

– pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;

– pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les Commissions internes des marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

– M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

– M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;

– M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des Ressources Humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

- de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
- de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;
- de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;
- d'autorisation de travail à temps partiel ;
- de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;
- de mise en cessation progressive d'activité ;
- de mise en congé sans traitement ;
- de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;
- d'attribution de la prime d'installation ;
- d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- de validation de service ;
- d'allocation pour perte d'emploi ;
- infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;
- de suspension de traitement pour absence non justifiée ;
- de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;
- de mise en congé bonifié ;
- de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;
- de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

- documents relatifs à l'assermentation ;
- attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;
- état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conventions passées avec les organismes de formation ;
- conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;
- copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;
- état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;
- ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps

— Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation

- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Sabrina FROMENTIN.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des Commissions de Réforme.

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des Commissions de Réforme, et Mme Cécile PLANCHON, SGD, pour tous les autres actes :

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant.

Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation :

- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité d'Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Etablissement, Commission de Réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Pour les Assistants Familiaux (AF) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux.

M. Richard FAIVRE, SGD :

- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs.
- Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

Pour les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AF ;
- les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau de l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau.

Pour tous les actes :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau ;
- Mme Sophie CHÂTEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives ;
- Mme Marie-Claude JULIENNE, chargée de mission prévention des risques en accueil familial ;
- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;
- Mme Magali SEROUART Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvia BOLOSIER son adjointe ;
- Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Mme Laurence NEBLING-LEGER, son adjointe ;
- Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service ;
- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, son adjointe ;
- M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » son adjoint-e ;
- Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service ;
- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris de Lognes, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

Art. 10. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES :

M. Laurent DJEZZAR, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe de service des ressources humaines ;
- Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de service des moyens généraux ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du service des ressources humaines ;
- Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, de son adjointe :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

- Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- M. James ZYLTMAN
- Mme Sabrina FROMENTIN
- Mme Cécile PLANCHON.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

- Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

Mme Dorothee PETOUX VERGELIN, cheffe du bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la collectivité parisienne pour un montant inférieur à 4 000 € ;
- tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- courriers aux partenaires.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

Mme Isabelle MALAQUIN, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;
- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;
- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;
- approbation des procès-verbaux de réception ;
- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;
- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- affectations de crédits en régularisation comptable ;
- engagements financiers et délégations de crédits ;
- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;
- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;
- attestations de service fait ;
- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;
- courriers aux fournisseurs ;
- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;
- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions.

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

M. Patrick LANDES, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Sylvie FOUILLARD, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, M. Jérôme ARDIN-PELLON et Mme Stéphanie GODON, responsables de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de la subdivision études transversales et grands projets.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ;

— Mme Denise MICHAUD son adjointe ;

— Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles ;

— les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

— M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;

— Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et santé ;

— Mme Emilie CLAINCHARD, responsable du domaine enfance ;

— M. Nicolas CHOLLET, responsable du domaine transverse.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ :

Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Cyril DUWOYE, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service du revenu de solidarité active ;

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du service de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions ;

— M. Pierre-François SALVIANI, chef du service de la prévention et de la lutte contre les exclusions.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

Mme Valérie LACOUR, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

— Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

— Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

— les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;

— les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

— Mme Valérie LACOUR, cheffe du service ;

— Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

— Mme Martine BALSON, responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

— Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif ;

— Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

— les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

— les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

— toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Mme Julie SAUVAGE, responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions,

Myriam FAHY, adjointe à la responsable de l'Equipe sociale de prévention des expulsions pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

M. Pierre-François SALVIANI, chef du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Florence DIGHIERO, adjointe au chef du service responsable du pôle urgence sociale
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale
- Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

Mme Laure BERTHINIER, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;
- M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;
- Mme Véronique DELARUE, cheffe de projet Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi.

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et s. du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;
- M. Marc DAMIANO responsable de section ;
- Mme Sophie CARTY, responsable de section ;
- Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;
- M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

- signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;
- orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
- Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

- Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

M. Vincent PLANADE, responsable du pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

- d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle partenariats et insertion ;

« ... », adjoint-e à la responsable du pôle partenariats et insertion.

- de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

- Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

- Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

- Mme Aude LAVERGNE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

- Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

- Mme Hadda CHIRACHE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

- Mme Angelica COFRE, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

- Mme Odile HECQUET, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement.

Art. 12. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ :

M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

- Mme la Docteure Murielle PRUDHOMME, adjointe au sous-directeur de la santé ;

Service des ressources et du contrôle de gestion :

M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

- les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;
- les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

- les bons de commande de fournitures et prestations ;
- les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

« ... », adjoint-te au chef de service.

Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

- Mme Salima DERAMCHI, responsable du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;
- Mme Véronique ISTRIA, responsable du pôle santé mentale et résilience.

Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;
- Mme Judith BEAUNE, adjointe au chef du bureau de la santé scolaire et des CAPP.

Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

Mme Anne GIRON, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. le Docteur Dominique DUPONT, adjoint à la cheffe du bureau ;
- Mme Valérie MAUGE, adjointe à la cheffe du bureau.

Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

Mme la Docteure Houria MOUAS, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du bureau ;
- Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du bureau.

Service Parisien de Santé Environnementale :

M. le Docteur Georges SALINES, chef du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe au chef de service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct des laboratoires.

Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Claire AUPAIX, son adjointe.

Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :

M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :

M. Laurent MARTINON, Directeur du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Françoise VALLENTIN son adjointe.

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :

Mme la Docteure Nohal ELISSA, cheffe du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT son adjointe ou M. Joseph DAUFOR son adjoint.

Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :

Mme Juliette LARBRE, Directrice de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :

M. Damien CARLIER, chef de laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Isabelle JEANNES ou Mme Catherine JOUAUX.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE :

Mme Jeanne SEBAN, sous-directrice de la prévention et de la protection de l'enfance, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

- Mme Marie LEON, adjointe à la sous-directrice

- Mme Eugénie HAMMEL, adjointe à la sous-directrice.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des Ressources (BDR) :

Mme Céline CALVEZ, cheffe du bureau pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE et ;

- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions :

- M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU ;

- Mme Cécile CAUBET et Mme Marlène MAUBERT, pour tous les actes ;

- Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX et M. Ali GHALI, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

BUREAU DES DROITS DE L'ENFANT ET DE L'ADOPTION :

Mme Marie BERDELLOU, Cheffe du bureau, pour les actes relatifs à :

1. L'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

2. La gestion des deniers des mineurs relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;

3. La gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

4. L'engagement des procédures civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le bureau des Territoires ;

5. L'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

6. L'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;

7. L'audition des mineurs ;

8. L'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

9. Les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'Etat définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'Etat, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

10. Les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

11. Tous les actes concernant le placement des pupilles de l'Etat y compris le parrainage ;

12. Les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

13. Les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

14. Les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

15. Les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

16. Les attestations de validité d'agrément ;

17. Les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

18. Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions :

– Mme Evelyne ROCHE, conseillère socio-éducative, pour tous les actes.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- ALBOUY Catherine, assistante socio-éducative ;
- BAROUSSE Anne, assistante socio-éducative ;
- BELLUCCINI Murielle, psychologue ;
- BERDELLOU Marie, attachée principale d'administration ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative ;
- DJAIFRI Rachida, assistante socio-éducative ;
- EYMARD Christine, assistante socio-éducative ;
- FEBVRE Angélique, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- PILO Vera, psychologue ;
- ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
- RODRIGUEZ Anne, psychologue ;
- ZINSMEISTER Sylvaine, assistante socio-éducative.

Bureau des Territoires :

Mme Eugénie HAMMEL, cheffe du bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ou de jeune majeur ;
- les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;

– les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

– les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

– les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

– les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-e d'intervention sociale et familiale etc.) ;

– les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

– les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

– les conventions de séjour en lieu de vie ;

– les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

– les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

– les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

– les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

– les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

– les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE ;

– les aides accordées au titre des dons et legs ;

– les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'ASE ;

– les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

– les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Anne LEVY et Mme Corinne VARNIER, adjointes à la cheffe du bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Territoires précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau des Territoires précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

– les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

– les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'ASE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

– les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

– les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

Secteur 1-2-3-4-9 et 10^{es} : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle HENRY et M. Mustapha TAJJI, les adjoints au responsable du secteur ;

Secteur 5 et 13^{es} : Mme Danièle MUGUET, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET et Mme Christine ALLAIN ;

Secteur du 6 et 14^{es} : Mme Sandra LEMAITRE responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme SALZARD adjoint à la responsable du secteur ;

Secteur 7, 15 et 16^{es} : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Éric JULUS, adjoint à la responsable du secteur ;

Secteur 8 et 17^{es} : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NENICH, adjointe au responsable du secteur ;

Secteur 11 et 12^{es} : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Annie TOCHE et Mme Hafida CHAPEAU ;

Secteur 18^e : Mme Elise DESJARDINS responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sylvie AYSTEN-GIRONE et Mme Dalila MEGHERBI ;

Secteur 19^e : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Bernadette NIEL et M. Pascal LAMARA ;

Secteur 20^e : Mme Brigitte PATAUX, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Lamia BAKEL et Mme Nicole STELLA.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

M. Louis MERLIN, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ORSONI, adjointe à la responsable de la cellule

Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (ADEMIE) :

Mme Brigitte HAMON, responsable de la cellule.

Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

M. Marc LAULANIE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO et Mme Rébah MOULIN, ASE faisant fonction de CSE et Mme RAMOGNINO Sarah responsable de l'équipe administrative et Mme Hélène SAMSON, adjointe au Chef du SEMNA.

Ensemble des secteurs territoriaux :

– M. Jean Louis GORCE, chargé de mission.

Secteur Educatif Jeunes Majeurs (SEJM) :

M. Julien SCHIFRES, responsable du secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes au responsable du secteur, M. Jean-Michel RAVILY et Mme Joëlle D'AIETTI et Mme Marie MOLINA-PICAUD, responsable administrative.

Ensemble des secteurs territoriaux :

– M. Jean Louis GORCE, chargé de mission.

Cellule Santé :

« ... », responsable de la cellule santé, médecin conseil et en cas d'absence ou d'empêchement, Docteur Françoise BONNIN et Docteur Agnès BARTHES.

Bureau de l'Accueil Familial (BAF) :

Mme Eléonore KOEHL, cheffe du bureau, pour les actes de l'article 9 et :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;

- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an.

« En cas d'absence ou d'empêchement :

Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau pour l'ensemble des actes du bureau ou Mme Sophie CHÂTEAU, chargée de mission sur les questions socio-éducatives ou Mme Marie-Claude JULIENNE, chargée de mission prévention des risques en accueil familial.

Services d'accueil familial de Paris :

Les Directeurs-rices des services d'accueil familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas un jour.

Service d'accueil familial de Bourg-la-Reine :

Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial d'Enghien :

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement

– Mme Sylvia BOLOSIER, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Montfort-L'Amaury :

Mme Emmanuelle JARNY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence NEBLING-LEGER, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Lognes :

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

– M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial du Mans :

Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » ou M. Serge MERRY, adjoints à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial de Sens :

Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Angélique L'HUILLIER, adjointe à la Directrice du Service.

Service d'accueil familial d'Auxerre :

M. Gilles GAUTHERIN, Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, « ... » adjoint-e au Directeur du Service.

Service d'accueil familial de Paris :

Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

Bureau des établissements parisiens :

Mme Alice LAPRAY, cheffe du bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l'ASE cités à l'article 5 et les actes suivants :

- les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'ASE ;
- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;
- les déclarations FC TVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des Etablissements Parisiens, (distincte de celle propre du Bureau des Territoires ou relevant de l'autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d'intérim ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme GRUSON Law Lai Joëlle, adjointe à la cheffe du bureau des établissements parisiens ;
- Mme BERGIER Nathalie, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements parisiens, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable.

Les Établissements Parisiens :

Les Directeurs des Établissements Parisiens dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés, stage inférieur à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d'avances exceptionnelles ;
- les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire et de l'Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;
- les demandes d'attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt :

– Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de Direction de l'Etablissement pour tous les actes recensés ci-dessus

– Mme Virginie JOSEPH peut également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions :

– M. Tufan AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS ;

– Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d'Annet-sur-Marne :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la Direction Commune du CEOSP d'Annet sur Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la Direction Commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions ;

Mme Sandra LEFEBVRE, Mme Chantal PETIT-BRIAND en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP d'Alembert :

M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d'Annet sur Marne et du CEFP d'Alembert et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEOSP d'Annet-sur-Marne et du CEFP d'Alembert.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert CABALLERO ou de Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions ;

– M. Christophe BOURLETTE, Mme Christine COMMEAU, Mme Catherine ANTHENOR ou M. Jacques MARIE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Benerville :

Mme Sophie ROYER, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Valérie WERMELINGER, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Villepreux :

Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

M. Jean-Luc DOUCE, Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de chef-fes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

Centre Educatif Dubreuil :

M. Eric GOMET, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, et Mme Audrey BACCI en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur

à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

« ... », pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– M. Jadir ALOUANE, Mme Véronique COLLOMBIER, M. Mourad IMAMOUINE ;

– Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMAYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :

Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Tiphaine TONNELIER en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marine CADOREL et de Mme Tiphaine TONNELIER, dans la limite de leurs attributions respectives, Mme Hélène JOSSELINE ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Centre Michelet :

M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement et Mme Lola BLANCO PEREIRA, en qualité de Directrice Adjointe de l'établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et de Mme Lola BLANCO PEREIRA, dans la limite de leurs attributions respectives ;

- Mme Tèreze BONAMY-GUILHEM, Mme Clémentine JACQUET ou Mme Léa NIEZ, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Mélingue :

M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE, M. Mathieu BROCAS ou Mme Liliane MAGRECKI, en qualité de chef-fes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement

courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer des Récollets :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions :

Mme Claude BARTHELEMY ou Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Marion FERAY, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI et de Mme Marion FERAY, dans la limite de leurs attributions :

M. Hamid BOUTOUBA, M. Djamel LAÏCHOUR ou M. Franck LALO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Bureau des établissements et partenariats associatifs :

Mme Nathalie REYES, cheffe de bureau pour :

– les procès verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

– les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

– les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

– les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

– les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de bureau ;

– Mme Mathilde KADDOUR, responsable du pôle contrôle et tarification ;

– Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

M. Gaël HILLERET, sous-directeur de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, adjointe au sous-directeur de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

- Mme Servanne JOURDY, cheffe du bureau ;
- Mme Christine LAURENT ;
- Mme Dominique GRUJARD.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à :

Mme Laetitia PENDARIES, cheffe du bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

- Mme Laëticia PENDARIES, cheffe du bureau ;
- M. Mathias BERNAT, adjoint à la cheffe du bureau.

Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

- la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Servanne JOURDY, cheffe du bureau des actions en direction des personnes âgées.

Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

- Mme Dominique JANET, adjointe à la responsable ;
- M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie et.

M. Frédéric CONTE, adjoint au chef du service des aides sociales à l'autonomie, responsable du pôle service aux usagers, Mme Véronique GUIGNES, chef de pôle au service aux usagers, Mme Isabelle HEROUARD, Responsable du Pôle de Gestion Comptable, Mme Corinne JORDAN, Responsable du Pôle Succession, Mme Marie-Paule BEOUTIS, Responsable de la cellule expertise et qualité et « ... » chef-fe de pôle au service aux usagers :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux Services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Mission de mise en œuvre des mesures sociales d'accompagnement personnalisé pour les mesures et leur mise en œuvre :

Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Mission.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la Mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

Mme Marivonne CHARBONNE PAYE, responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;
- courriers aux partenaires.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;
- attestations de service fait ;
- ampliation des arrêtés et des divers actes préparés par la Direction ;
- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;
- décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 11 février 2019

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Délégation Générale aux Relations Internationales).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 01 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patriziana SPARACINO-THIELLAY, Déléguée Générale aux Relations Internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SPARACINO-THIELLAY, délégation est également donnée à Mme Emmanuelle PAVILLON-GROSSER, Déléguée Générale Adjointe et à Mme Anne-Laure ULLMANN, Déléguée Générale Adjointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'arrêté en date du 9 mai 2017 est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 13998 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement route de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du déroulement de 3 concours hippiques nationaux, organisés par la Société d'Équitation de Paris et par le Touring Club de France, au 62, route de la Muette, à Neuilly 751601, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 16^e ;

Considérant que pour le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, route de la Muette, à Paris 16^e (dates prévisionnelles : 21 avril et 22 avril 2019, 9 juin et 10 juin 2019 et du 11 juillet au 14 juillet 2019, de 5 h à 21 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly, 16^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MAURICE BARRÈS vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDI.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— ROUTE DE LA MUETTE, à Neuilly, 16^e arrondissement, depuis le BOULEVARD MAURICE BARRÈS vers et jusqu'à l'AVENUE DU MAHATMA GANDI sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 P 13888 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 désignant les emplacements de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant l'implantation d'un marché découvert alimentaire place d'Anvers, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché en y interdisant le stationnement les jours de marché ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE TRUDAINE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 ;

— PLACE D'ANVERS, 9^e arrondissement, côté pair, le long du Square ;

— RUE GÉRANDO, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7.

Ces dispositions sont applicables de 6 h à 22 h 30 les vendredis, jours de marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire sont autorisés à stationner les vendredis, jours de marché de 8 h à 20 h 30.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent à l'emplacement de l'arrêté 2015 P 0044 susvisé, désigné à l'article 1 du présent arrêté, les jours et horaires du marché.

L'arrêté n° 2015 P 0153 du 12 octobre 2015 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Anvers », à Paris 9^e, est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la fin des travaux d'aménagement et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 13935 instituant une aire piétonne boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la configuration en impasse du tronçon du boulevard de Bercy compris entre les n°s 70 et 76 est peu adaptée à la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il importe d'adapter les règles de circulation dans cette portion de voie du fait de sa végétalisation dans le cadre du budget participatif ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par le BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les n°s 70 et 76.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte locale de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux véhicules d'urgence et de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 14020 instituant un emplacement réservé au bus de relais d'assistantes maternelles et relais d'auxiliaires parentales boulevard Carnot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la délibération 2018 DFPE 157 du Conseil de Paris des 2, 3 et 4 juillet 2018 autorisant la Maire de Paris à signer avec l'Association ABC puériculture une convention d'objectifs relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus » ;

Considérant que la Ville de Paris a conclu avec une association une convention d'objectifs relative à l'exploitation d'un relais itinérant d'assistantes maternelles et d'auxiliaires parentales ;

Considérant que l'exploitation de ce service nécessite la mise à disposition périodiques d'un emplacement de stationnement boulevard Carnot ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, sauf au bus de relais d'assistantes maternelles et d'auxiliaires parentales BOULEVARD CARNOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur la place de livraison.

Ces dispositions sont applicables les mardis de 14 h à 17 h 30 et les jeudis de 8 h 30 à 12 h.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 T 10041 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, au droit du n° 62, sur une zone motos ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, en vis-à-vis du n° 60, sur 2 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13865 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lefèvre, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ERNEST LEFÈVRE, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13866 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Thorigny, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de l'éclairage public entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, nécessitent de modifier, à titre provisoire la règle de la circulation générale rue de Thorigny, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février au 1^{er} mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE THORIGNY, depuis RUE DE LA PERLE jusqu'à RUE DES COUTURES SAINT-GERVAIS.

Cette disposition est applicable le 19 janvier 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13882 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Sainte-Apolline, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage et de maintenance d'antenne entrepris par SFR, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Apolline, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINTE-APOLLINE, 3^e arrondissement, les véhicules seront déviés par le BOULEVARD SÉBASTOPOL, le BOULEVARD SAINT-DENIS et par la RUE SAINT-MARTIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13891 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frapié, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 et 29 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FRAPIÉ, côté pair, entre les n° 8 et n° 14, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE LÉON FRAPIÉ, côté impair, entre les n° 17 et n° 19, sur 3 places de stationnement payant, 1 zone de livraisons et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée au droit n° 2-4, RUE PAUL MEURICE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de livraisons mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13902 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, au droit du n° 94, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté terre-plein, en vis-à-vis du n° 94, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13911 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne et Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues de Charonne et Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 février au 19 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE BASFROI.

Ces dispositions sont applicables du 14 février au 5 mars 2019.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE GODEFROY CAVAIGNAC depuis l'AVENUE LEDRU ROLLIN.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté impair, entre les n° 73 et n° 81, sur 7 places de stationnement payant, 2 zones de livraisons et 1 zone deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraisons mentionnées au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13927 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de rocade des gares entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 18 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 00 10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-10716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de Réseau Express Vélos entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 74 jusqu'au n° 78, sur 35 m, sur les emplacements réservés aux autobus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 74 jusqu'à n° 78, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale, sur une file de circulation côté droit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 13942 modifiant les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e, à l'occasion de la cérémonie des Césars.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que la salle Pleyel accueille la cérémonie des Césars le 22 février 2019 ;

Considérant que l'organisation de cet événement nécessite d'adapter les règles de circulation rue du Faubourg Saint-Honoré ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur deux files RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HOICHE et la RUE DE LA NÉVA.

Cette mesure est applicable :

— le mercredi 20 février 2019 de 2 h à 20 h ;
— du jeudi 21 février 2019 à 2 h au vendredi 22 février 2019 à 11 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE HOICHE et la RUE DE LA NÉVA.

Cette mesure est applicable :

— du mardi 19 février 2019 à 20 h au mercredi 20 février 2019 à 2 h ;
— du mercredi 20 février 2019 à 20 h au jeudi 21 février 2019 à 2 h ;
— du vendredi 22 février 2019 à 11 h au samedi 23 février 2019 à 12 h.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux véhicules d'urgence et de secours ;
— aux véhicules circulant dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE LA NÉVA vers l'AVENUE HOICHE.

Cette mesure est applicable :

— le mercredi 20 février 2019 de 2 h à 20 h ;
— du jeudi 21 février 2019 à 2 h au vendredi 22 février 2019 à 11 h.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, depuis l'AVENUE HOICHE vers la RUE BALZAC, l'accès depuis la RUE BALZAC étant fermé, du vendredi 22 février 2019 à 11 h au samedi 23 février 2019 à 2 h ;
— RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8^e arrondissement, depuis la RUE DE LA NÉVA vers la PLACE DES TERNES, l'accès depuis la PLACE DES TERNES étant fermé, du vendredi 22 février 2019 à 11 h au samedi 23 février 2019 à 12 h.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 13943 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Exelmans, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment boulevard Exelmans ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mars au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 2 places ;

— BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 24, BOULEVARD EXELMANS.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 13964 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de la livraison d'un escalier mécanique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dans la nuit du 14 au 15 février 2019 de 2 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PELLEPORT jusqu'à la RUE SAINT-FARGEAU.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE GAMBETTA, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'à la RUE PELLEPORT.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13974 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place, du 4 mars 2019 au 12 avril 2019 ;

— RUE CLISSON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places, du 4 mars 2019 au 15 mars 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13975 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de caméras, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 19 et 20 février et les 27 et 28 février 2019 de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TOURELLES, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 19 et 20 février et les 27 et 28 février 2019.

La circulation des véhicules sera déviée dans le couloir bus AVENUE GAMBETTA, entre la RUE DES TOURELLES et la PORTE DES LILAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13976 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Gaîté, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de FREE MOBILE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Gaîté, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 23 mars 2019, de 7 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GAÏTÉ, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU MAINE jusqu'à la RUE VANDAMME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 13977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duméril, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUMÉRIL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 4b, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 P 13693 du 21 novembre 2018 instituant des emplacements réservés au stationnement des véhicules électriques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Service d'Aménagement des Grands Projets de la DVD, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 20, sur 11 places (dont 2 places au n° 6 bis, Service de Véhicules Partagés) ;

— RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 32, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 6, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit de n° 10, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 12, sur 5 places.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018 P 13693 du 21 novembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 19, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 24 et le n° 26, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 28, sur 8 places.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 13983 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue René Coty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE RENÉ COTY, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 13984 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un vide-greniers de riverains organisé sur l'espace public, rues de Grenelle et de la Chaise, à Paris 7^e, le 19 mai 2019, de 7 h à 18 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE GRENELLE, 7^e arrondissement, entre la RUE SAINT-GUILLEME et le BOULEVARD RASPAIL ;

— RUE DE LA CHAISE, 7^e arrondissement, entre la RUE DE VARENNE et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 13996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de fourreaux pour une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, côté pair, entre les n° 46 et n° 50, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13997 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de fourreaux pour une station SMOOVE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, entre les n° 75 et n° 81, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 13999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, côté pair, au droit du n° 90, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14007 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Emmerly, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2002-00083 du 6 novembre 2002 instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement électrique d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Emmerly, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE EMMERY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-0083 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE EMMERY, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMMERY, côté impair, entre les n° 1 et n° 3, sur 1 zone motos et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0316 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 33, sur 7 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 14011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'amélioration et surélévation du bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 juillet 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 14012 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement collectif entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Montmorency, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 23 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MONTMORENCY, 3^e arrondissement, entre la RUE DU TEMPLE et la RUE BEAUBOURG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14013 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gravilliers, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de branchement collectif entrepris par GRDF, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Gravilliers, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES GRAVILLIERS, 3^e arrondissement, entre la RUE DU TEMPLE et LA RUE BEAUBOURG.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 14014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacepède, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour velib nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacepède, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACEPÈDE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 14015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Ulm et Saint-Jacques, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de restructuration du réseau bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues d'Ulm et Saint-Jacques, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 30 mètres, à compter du 4 mars 2019 ;

— RUE D'ULM, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 45 mètres, à compter du 4 mars 2019 ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur la zone deux-roues et le stationnement payant, à compter du 25 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 14018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Dardanelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 février 2019 au 18 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DARDANELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Lhomond et Amyot, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale à Paris 5^e ;

Considérant que les travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rues Lhomond et Amyot, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars au 30 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE AMYOT, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

— RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE D'ULM et le n° 26 et son vis-à-vis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant dans les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les zones de livraison permanentes au droit des n° 16 et 18 bis, RUE LHOMOND, qui sont reportées, à titre provisoire, au n° 8, RUE LHOMOND du 4 mars au 21 juin 2019 et au n° 19, RUE LHOMOND du 21 juin au 30 août 2019.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au droit du n° 26, RUE LHOMOND est reporté, à titre provisoire, au droit du n° 12, RUE AMYOT.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, depuis la RUE RATAUD vers et jusqu'à la RUE D'ULM.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2019 T 14023 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 mars 2019 ou en cas d'intempéries le 10 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE ROBERT et SONIA DELAUNAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT et SONIA DELAUNAY jusqu'à la RUE ALEXANDRE DUMAS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit BOULEVARD DE CHARONNE, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE ROBERT et SONIA DELAUNAY jusqu'à la RUE ALEXANDRE DUMAS.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernouilli et rue Andrieux, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de caméras, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Andrieux et rue Bernouilli, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 8 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ANDRIEUX, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 1 place ;

— RUE BERNOULLI, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 01, sur 1 place ;

— RUE BERNOULLI, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 07 à 09, sur 3 places ;

— RUE BERNOULLI, 8^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14029 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage d'une cuve à fuel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, entre les n° 32 et n° 28.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 32 ;

— RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DES ENVIERGES et le n° 28.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14031 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale allée Verte, rues Gaby Sylvia, Saint-Sabin, du Chemin Vert et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10715 du 14 juin 1999 relatif aux sens de circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de curage en égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement allée Verte, rues Gaby Sylvia, Saint-Sabin, Chemin Vert et boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février au 15 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GABY SYLVIA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules ALLÉE VERTE, dans sa partie comprise entre la RUE NICOLAS APPERT jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10715 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, au droit du n° 39, sur 4 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 place de stationnement payant et 1 transport de fonds ;

— RUE DU CHEMIN VERT, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 35 bis, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SAINT-SABIN, côté impair, au droit du n° 63, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 14035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Le Brun, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 avril 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 40, RUE LE BRUN, 13^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 21, sur 6 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9-11 (1 place), BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2013

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 14045 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement de la rue La Condamine et de la rue Lemercier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de recalibrage, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale de la rue La Condamine, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mars 2019 au 26 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair et impair.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA CONDAMINE, 17^e arrondissement, côté pair.

La zone de livraison au droit du n° 26, RUE LA CONDAMINE est déplacée au droit du n° 41, RUE LEMERCIER pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 14046 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bourgon, rue Damesme, rue du Docteur Laurent, rue de l'Industrie et rue du Moulin de la Pointe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2019 au 15 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'INDUSTRIE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 18 avril 2019 au 26 avril 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE DE L'INDUSTRIE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'INDUSTRIE, 13^e arrondissement.

Cette disposition est applicable :

- du 18 avril 2019 au 19 avril 2019 ;
- du 25 avril 2019 au 26 avril 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE BOURGON, 13^e arrondissement, depuis la RUE DAMESME jusqu'au n° 1, RUE BOURGON ;
- RUE DU MOULIN DE LA POINTE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR LAURENT jusqu'à la RUE BOURGON.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 13809 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale situé en vis-à-vis du parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, rue de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et notamment son article 1 prévoyant la possibilité de mettre en place un panneau M12 autorisant les cycles à franchir la ligne d'arrêt du feu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Cité relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'encourager et de faciliter les mobilités actives en autorisant les cycles à franchir le signal lumineux rouge à certains endroits, tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les cycles circulant sur la piste cyclable RUE DE LA CITÉ, 4^e arrondissement, côté pair, sont autorisés à franchir le signal lumineux rouge situé en vis-à-vis du PARVIS NOTRE-DAME/PLACE JEAN-PAUL II sans marquer d'arrêt, en cédant le passage à tous les usagers bénéficiant du feu vert, en particulier les piétons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 P 13813 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires permanentes et périodiques), à Paris sur les voies de compétence préfectorales, créant des aires de livraison permanentes dans le 16^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des commerces, à Paris ;

Considérant que la réservation de façon permanente d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanentes » concourt à la fluidité de la circulation dans certaines voies du 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés aux adresses suivantes :

- AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, (1 place) ;
- AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, (1 place) ;
- AVENUE RAYMOND POINCARÉ, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, (1 place) ;
- RUE DE LUBECK, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté modifient celles de l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale et abrogent toute disposition contraire antérieure.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Antoine GUERIN

Arrêté n° 2019 T 13883 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'Inspection Générale des Carrières de la Ville de Paris concernant des travaux réalisés par l'entreprise BS Consultant, 15 à 33, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, (durée prévisionnelle des travaux : du 25 février au 22 mars 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PIERRE 1^{er} DE SERBIE, 16^e arrondissement :

— côté impair :

- au droit du n° 15, sur 2 places ;
- au droit du n° 21, sur 2 places ;
- au droit du n° 25, sur 2 places ;
- au droit du n° 29 bis à n° 31, sur 2 places ;

— côté pair :

- au droit du n° 28, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13955 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue la Pérouse, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue la Pérouse relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation d'une centrale frigorifique CLIMESPACE au droit du n° 31, rue la Pérouse, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 août 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA PÉROUSE, 16° arrondissement :

- au droit du n° 31, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 48, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2019 T 13959 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Fresnel, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Fresnel, à Paris dans le 16° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage de machine de forage réalisés par l'entreprise SHANGRI LA, rue Fresnel, à Paris dans le 16° arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : le 10 février et le 24 février 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRESNEL, 16° arrondissement, entre le n° 19 et le n° 21, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE FRESNEL, 16° arrondissement, depuis l'intersection avec la RUE FOUCAULT jusqu'à l'intersection avec l'AVENUE ALBERT DE MUN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE FRESNEL, 16° arrondissement, entre l'AVENUE ALBERT DE MUN et le n° 12, RUE FRESNEL, avec inversion du sens de la circulation, depuis l'AVENUE ALBERT DE MUN jusqu'au n° 12, RUE FRESNEL.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2019/001 portant application du règlement d'emploi des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police.

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 109-1 des 9, 10, et 11 décembre 2002 modifiée, portant dispositions applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2008 PP 11-2 du 4 février 2008 modifiée, portant fixation des grilles de rémunération applicables aux agents techniques d'entretien, agents contractuels de droit public de la Préfecture de Police visés par l'article 35 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2002 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2016-01029 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'avis des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police en date des 14 juin et 12 octobre 2018 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrêté :

Article premier. — Les dispositions de règlement d'emploi annexé au présent arrêté sont applicables à l'ensemble des agents techniques d'entretien à compter du 12 octobre 2018.

Art. 2. — Le Chef du Service des Affaires Immobilières et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2019

*Le Préfet, Secrétaire Général
pour l'Administration*

Thibaut SARTRE

N.B. : Les documents annexés au présent arrêté sont tenus à disposition aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Préfecture de Police — Service des affaires immobilières — Mission ressources et moyens — Pôle ressources humaines — Bureau 4713 (4^e étage) — 9, boulevard du Palais, Paris 4^e.

Arrêté n° 2019-00151 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comi-

tés Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment en son titre IV ;

Vu les procès-verbaux en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu les procès-verbaux de la réunion en date du 10 décembre 2018 relative à l'attribution des sièges des représentants du personnel à certaines Commissions Administratives Paritaires ;

Vu les propositions de désignation des membres de la Commission de Réforme transmises par les organisations syndicales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé est présidée par le Préfet de Police ou son représentant.

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la Commission de Réforme :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Jean GOUJON Chef du service des gestions des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	Mme Marie-France BOUSCAILLOU Cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels à la Direction des Ressources Humaines Mme Marie-Hélène POUJOLY Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines
Mme Laïla FELLAK Cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines	M. Guillaume LANCINO Chef du bureau des rémunérations et des pensions au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines M. Moussa KHALFOUN Adjoint à la cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels à la Direction des Ressources Humaines

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme JOURDAN Jacqueline SIPP UNSA	Mme LEROY Sophie SIPP UNSA M. BARROILLER Sacha SIPP UNSA
M. CHAMBINAUD Alain CGT PP	M. VENUTO Gilles CGT PP Mme PANCRATE Marie-Josée CGT PP

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme TERNISIEN Christel CGT PP	M. BAREL Erick CGT PP Mme ISMAEL MADI Anfaïta CGT PP
Mme TRANCHOT Annick SIPP UNSA	M. N'DONGE Ewonga SIPP UNSA M. BASSET Catherine SIPP UNSA

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des médecins civils de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et les emplois de médecin chef et médecin chef adjoint :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. GENOTELLE Nicolas SIPP UNSA	Mme BRICHE Frédérique SIPP UNSA
M. CALAMAI Franck SIPP UNSA	M. LE NGOC-HUE Christian SIPP UNSA

Art. 5. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des cadres de santé paramédicaux, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généralisés et spécialisés :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme KAARAR Yasmina CGT PP	M. ROSE Patrice CGT PP
Mme JEGU Gwenaëlle SIPP UNSA	Mme BOUZIANE Nora SIPP UNSA M. M'BADI BAYEBEC Paul SIPP UNSA

Art. 6. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme FONTORBE Aude CGT PP	Mme PREMONT Virginie CGT PP Mme TALATA Malia CGT PP
Mme ROULLAND Sandrine CGT PP	Mme MATAHRI Amel CGT PP

Art. 7. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des infirmiers :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. MARIN Georges	Mme BELTZER Katia

Art. 8. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des aides-soignants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme BLANC Françoise SIPP UNSA	Mme MAREAU Aurélie SIPP UNSA
Mme GUEDES VIEIRA Maria-Cristina SIPP UNSA	Mme ZARROURI Siham SIPP UNSA

Art. 9. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des surveillants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BREHAUT Reynald SIPP UNSA	M. ISRAEL Gervais SIPP UNSA Mme OUIRAVEAU Annabelle SIPP UNSA
M. GERMAIN Michel CGT PP	M. VINCENT Périanayagassamy CGT PP M. MORDIER Irlin CGT PP

Art. 10. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des identificateurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. ANDRE-DAVY Jacques CFDT	M. WALLET Cédric CFDT
M. MURADIAN Ara CFDT	M. BENREDDA Mohammed CFDT

Art. 11. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des contrôleurs :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Mme DEVISMES Patricia CFDT	En attente de désignation par l'organisation syndicale
Mme BUT Véronique CFDT	En attente de désignation par l'organisation syndicale

Art. 12. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des architectes de sécurité :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BIONDA Hervé SCPP	En attente de désignation par l'organisation syndicale
Mme DUBOIS Louise SCPP	En attente de désignation par l'organisation syndicale

Art. 13. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs des travaux et des ingénieurs de la construction :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme LAFON Virginie SIPP UNSA	M. LECOQ Alain SIPP UNSA
Mme MILLIES LACROIX Maria-Alejandra SIPP UNSA	M. DE OLIVEIRA Philippe SIPP UNSA

Art. 14. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour les corps des ingénieurs et des adjoints de contrôle et des emplois de Directeur et sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme DURUPT Laurence SCPP	Mme BARBE LE BORGNE Martine SCPP Mme CHAUSSARD Isabelle SCPP
Mme RIFFET Sophie	M. LAVOLLEE Frédéric

Art. 15. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des techniciens supérieurs :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. ESNAULT Christophe CGT PP	Mme DUPONT Sylvie CGT PP M. MASDOUMIER Alain CGT PP
Mme MAALI Alexandrine SIPP UNSA	Mme LE SEIGLE Marie Gaëlle SIPP UNSA M. BOUDIN Jean-François SIPP UNSA

Art. 16. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission de Réforme prévue à l'article 30 de l'arrêté du 4 août 2004 susvisé, au titre de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints techniques :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. JAUBERT Philippe CGT PP	Mme ETILE Miguela CGT PP M. DOUZI Ameur CGT PP
M. BOUANA Gabriel SIPP UNSA	M. ALBICY Alex SIPP UNSA M. LAMA Rachid SIPP UNSA

Art. 17. — L'arrêté n° 2015/3118/00001 du 11 février 2015 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales est abrogé.

Art. 18. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00152 relatif aux Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu les livres IV et VII du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018 PP 74 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Consultatives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué trois Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

— la Commission compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

— la Commission compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie B de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

— la Commission compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Art. 2. — Les Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont chargés d'émettre un avis sur :

1. les droits de la victime ou de ses ayants droits à une rente d'accident du travail ou à une rente en capital ;

2. le taux de l'incapacité permanente et le montant de ladite rente ou de l'indemnité en capital ;

3. le rachat ou la révision des rentes ou la révision de l'indemnité en capital ;

4. l'allocation provisionnelle aux ayants droit en cas d'accident mortel ;

5. toutes les questions concernant l'application de la législation relative aux accidents du travail et maladies professionnelles que le Préfet de Police estimerait devoir lui soumettre.

Art. 3. — Les Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles comprennent un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Leur composition est fixée comme suit :

	Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission relative aux agents contractuels de catégorie A	3	3	3	3
Commission relative aux agents contractuels de catégorie B	2	2	2	2
Commission relative aux agents contractuels de catégorie C	3	3	3	3

Art. 4. — Siègent en qualité de représentants de l'administration :

— le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

— au moins un agent de catégorie A des directions ou services de la Préfecture de Police dans lesquels sont affectés les agents concernés.

Art. 5. — Les représentants du personnel et leurs suppléants sont désignés pour quatre ans par chacune des organisations syndicales les plus représentatives au sein de la Commission Consultative Paritaire concernée.

Art. 6. — Une Commission peut s'adjoindre, à titre consultatif, deux médecins du Comité Médical.

Art. 7. — La Commission se réunit sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour.

Les avis sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du Président est prépondérante.

Pour délibérer valablement, la Commission doit comporter la moitié des membres plus un.

Le procès-verbal de la séance consigne les avis motivés des membres présents.

Le secrétariat de la Commission est assuré par le bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 8. — L'arrêté n° 2005-20006 du 4 janvier 2005 portant création d'une Commission chargée de donner son avis en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non titulaires est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2019-00153 portant composition des Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu les livres IV et VII du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 53-531 du 28 mai 1953 relatif à l'application aux régimes spéciaux de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018 PP 74 des 24, 25 et 26 septembre 2018 portant institution des Commissions Consultatives Paritaires, compétentes à l'égard des personnels contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019-00152 du 12 février 2019 relatif aux Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le procès-verbal en date du 6 décembre 2018 proclamant les résultats du scrutin qui s'est tenu du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu les propositions de désignation des membres des Commissions compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels transmises par les organisations syndicales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la Commissions compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Trois représentants titulaires :

— Mme Laïla FELLAK, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Présidente ;

— Mme Laurence MENGUY, cheffe du bureau des ressources et de la modernisation au service du Cabinet ;

— Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission ressources et moyens au service des affaires immobilières.

Trois représentants suppléants :

– Mme Camille MALINGE, cheffe du service des ressources humaines de la DOSTL, Présidente ;

– Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines ;

– Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement de la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, la présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'elle désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la Commissions compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie A de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. BLUNAT Hugues SIPP UNSA	Mme DE MONTAIGNE Marie SIPP UNSA
M. DURAND Romain SIPP UNSA	Mme ASKIENAZY Delphine SIPP UNSA
M. GRAMMATICO Laurent SIPP UNSA	Mme CLAUDE Bérénice SIPP UNSA

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la Commissions compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie B de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Deux représentants titulaires :

– M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

– Mme Laïla FELLAL, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines, Présidente.

Deux représentants suppléants :

– M. Guillaume LANCINO, chef du bureau des rémunérations et des pensions au service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

– Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 4. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la Commissions compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents

contractuels de catégorie B de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. GUILLOT Didier SIPP UNSA	Mme SOLOMAS Marie-France SIPP UNSA
M. NOEL Stéphane SIPP UNSA	M. NEGREL-TRITSCH Michel SIPP UNSA

Art. 5. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la Commissions compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Trois représentants titulaires :

– M. Jean GOUJON, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

– M. Jean-Daniel MONTET-JOURDAN, adjoint au chef du service des affaires immobilières ;

– Mme Maryvonne HARDOUIN, cheffe de la mission des ressources et des moyens au service des affaires immobilières.

Trois représentants suppléants :

– Mme Laïla FELLAL, cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

– Mme Marie-Hélène POUJOULY, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ;

– Mme Dorsaf HARALET, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique immobilière au SAI.

En cas d'empêchement du chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, la présidence de la Commission Consultative Paritaire est assurée par un représentant de l'administration qu'il désigne. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 6. — Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la Commissions compétente en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux agents contractuels de catégorie C de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. AUROQUE José SUD PP	Mme DINDOYAL Rosida SUD PP
Mme GAVARIN Marie SIPP UNSA	M. MADI Tadjidine SIPP UNSA
Mme BENDAOU Harbia CFDT	M. SOILIH Youssouf CFDT

Art. 7. — L'arrêté n° 2015/3118/00008 du 23 juin 2015 portant désignation des représentants du personnel à la Commission chargée de donner son avis en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles survenant aux personnels non titulaires est abrogé.

Art. 8. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Michel DELPUECH

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Signature en date du 31 octobre 2018 par la Maire ou son représentant de l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier — Porte d'Ivry, à Paris 13^e. — Avis.

Par délibération 2018 DU 116 en date des 4, 5, 6 juin 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Joseph Bédier — Porte d'Ivry (Paris 13^e arrondissement) avec la SEMAPA.

L'avenant n° 3 au traité de concession a été signé le 31 octobre 2018 par M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation, de cette dernière reçue par arrêté du 3 septembre 2018.

Le document signé est consultable durant trois mois à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss, 75013 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 45 (sauf le mercredi où la fermeture à la mi-journée est de 12 h à 14 h).

Devant le Tribunal Administratif de Paris, le délai des recours contestant la validité de cet avenant ou de certaines de ses clauses est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e.

Décision n° 18-644 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2014 par laquelle la société SIMR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique de courte durée) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **57,70 m²** situé au 1^{er} étage, porte droite, bâtiment B, escalier B, lot 4, de l'immeuble sis 12, rue des Beaux-Arts, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : RIVP) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **71,42 m²** situés :

- 93, boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e : 53,42 m² ;
- 8-10, rue Charles V, à Paris 4^e : 18 m².

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation (logement social) Propriétaire : RIVP	93, boulevard du Montparnasse, Paris 6 ^e	6 ^e	T1	603	20,46 m ²
			T1	605	12,17 m ²
			T1	607	20,79 m ²
Compensation (logement social) Propriétaire : RIVP	8-10, rue Charles V, Paris 4 ^e	4 ^e	T1	B411	18,00 m ²

Vu les avis du Maire d'arrondissement en date du 1 décembre 2014 et du 20 avril 2016 ;

L'autorisation n° 18-644 est accordée en date du 31 janvier 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e.

Décision n° 19-14 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 janvier 2015 complétée le 5 juin 2015 par laquelle la SARL CAUMARTION 64 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local (lot n° 2013) situé au 4^e étage, 1^{er} porte gauche de l'immeuble sis 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **83,55 m²** situés :

— 9, rue Cadet, à Paris 9^e : un T2 situé au 1^{er} étage (porte C-11) d'une superficie de **36,50 m²** ;

— 5, rue de Calais, à Paris 9^e : un local situé au 2^e étage (lot 22) d'une superficie de **93,90 m²** retenu pour **46,95 m²**.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 juillet 2015 ;

L'autorisation n° 19-14 est accordée en date du 8 février 2019.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

BOURSE DU TRAVAIL

Nouvelle mandature de la Commission Administrative de la Bourse du Travail. — Liste des membres par organisations syndicales.

La Délibération du 15 janvier 2019 ci-dessous de la Commission Administrative est modifiée par la réunion du 11 février 2019.

« Délibération :

Président de séance Jacques GIROD.

Présents :

- CGT : José BALBOA — Karl GHAZI — Natacha MEZIERE — Hervé DELATTRE
- CFDT : Hubert BERGER
- CFTC : Bernard HAYAT
- FO : Jean LEUILLET — Jacques GIROD
- CGC : Yves ROBERT
- UNSA : Fouzia ZEKRI
- SOLDIAIRES : Martial CHAPPET — Catherine PITOT.

Pouvoirs : Steve BRINGARD — Daniel BERTRAND (CFDT) — Alice LEMOINE (FO).

Absents/excusés : Pierre DHIER (CGT) — François BON (CFDT).

Bertrand MICHELET (CGC) — Cyril VEILLARD (UNSA).

La commission

Délibère :

Lors de la réunion du 11 février 2019, la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris prend en compte le remplacement d'Anne-Juliette TILLAY et Pierre RAYNAL par Cyril VEILLARD et Fouzia ZEKRI (UNSA).

*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Commission Administrative
de la Bourse du Travail de Paris*

Jacques GIROD »

La liste des membres de la nouvelle mandature de la Commission Administrative (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021) est composée comme suit :

Organisations syndicales nom / prénom		Titulaires/Fonctions
C.G.T.		
BALBOA	José	En qualité de titulaire
DELATTRE	Hervé	En qualité de titulaire
GHAZI	Karl	En qualité de titulaire
IZARD	Pierre	En qualité de titulaire
MEZIERE	Natacha	En qualité de titulaire — Secrétaire Général adjoint/ Trésorière
C.F.D.T.		
BERGER	Hubert	En qualité de titulaire — Secrétaire Général adjoint
BERTRAND	Daniel	En qualité de titulaire
BON	François	En qualité de titulaire
BRINGART	Steve	En qualité de titulaire
F.O.		
LEMOINE	Alice	En qualité de titulaire
LEUILLET	Jean	En qualité de titulaire
GIROD	Jacques	En qualité de titulaire — Secrétaire Général
C.G.C.		
MICHELET	Bertrand	En qualité de titulaire
ROBERT	Yves	En qualité de titulaire — Secrétaire Général adjoint
C.F.T.C.		
HAYAT	Bernard	En qualité de titulaire — Secrétaire Général adjoint
UNSA		
VEILLARD	Cyril	En qualité de titulaire
ZEKRI	Fouzia	En qualité de titulaire
SOLIDAIRES		
CHAPPET	Martial	En qualité de titulaire
PITOT	Catherine	En qualité de titulaire

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 180433 du 25 octobre 2018 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — La présidence des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lorsque ces dernières ne siègent pas en formation disciplinaire, est assurée par le-la Directeur-trice Général-e, ou par le-la Directeur-trice Adjoint-e.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire A :

En qualité de représentants titulaires :

— Le-la chef-fe du service des ressources humaines ;

— 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire B :

En qualité de représentants titulaires :

— Le-la chef-fe du service des ressources humaines ;

— 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 4. — Sont désignés comme représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire C :

En qualité de représentants titulaires :

— Le-la chef-fe du service des ressources humaines ;

— 2 sous-directeurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

— 3 fonctionnaires de catégorie A du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 5. — La Directrice du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2019

Anne HIDALGO

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement.

Contact : Cyrille KERCMAR, Chef du Service des Equipements Recevant du Public — Tél. : 01 43 47 83 00 — Email : cyrille.kercmar@paris.fr.

Référence : Poste de A+ n° 48541.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du Pilotage — Bureau du Statut.

Poste : Chef-fe du Bureau du Statut.

Contact : Guillaume TINLOT — Tél. : 01 42 76 42 66.

Référence : AP 19 48423.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Sous-direction de l'insertion et de la solidarité.

Poste : Chef-fe du Service de la prévention et de la lutte contre l'exclusion.

Contact : Léonore BELGHITI — Tél. : 01 43 47 77 00.

Référence : AP 19 48533.

2^e poste :

Service : SDR — SRH — Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Prospective et de la Formation.

Contact : Emmanuelle DILOLOT — Tél. : 01 43 47 70 80.

Référence : AP 19 48548.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle information — Unité projets.

Poste : Chef-fe de projet numérique.

Contact : Pauline PEDEMANAUD — Tél. : 01 42 76 47 16.

Référence : attaché n° 48455.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché-e.

1^{er} poste : chargé-e de l'évaluation.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des interventions sociales — Bureau « Qualité et Ressources » — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : stations Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Présentation du service :

Le C.A.S.V.P. (<https://www.paris.fr/casvp>) est un établissement public communal rassemblant plus de 6 200 agents et disposant d'un budget d'environ 640 M €. Acteur majeur de la solidarité sur le territoire parisien, il est positionné au cœur des grandes actions de la collectivité parisienne (Pacte de lutte contre la grande exclusion, Schéma en direction des seniors, Nuit de la solidarité etc.) et anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté. Il agit en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale.

A l'instar des autres services de la Ville de Paris, le C.A.S.V.P. est en recherche constante d'optimisation de son action et inscrit son action dans le cadre d'un Plan de performance sociale. La qualité de service y est une préoccupation transversale. Pour y contribuer, la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) conduit et développe la démarche QualiPARIS, pour un meilleur service à l'usager. Elle développe différents outils d'évaluation des besoins et de pilotage de l'activité.

Le ou la titulaire du poste rejoindra une équipe de 4 autres agents (1 A, 3 B) et aura pour responsables le chef du bureau de la qualité et des ressources et son adjointe.

Il travaillera en liens étroits avec le pôle études et contrôle de gestion de C.A.S.V.P., et inscrira son action dans le cadre du programme annuel de travail validé en Comité de Pilotage animé par la Direction Générale.

Définition métier :

Les missions principales sont les suivantes :

1. Proposer et suivre les indicateurs de pilotage des services :

— Indices de charge d'activité : Développer, mettre en œuvre et communiquer sur les indices de charge d'activité des services administratifs et sociaux de la SDIS ;

— Indicateurs de suivi de l'activité :

• Suivre les indicateurs permettant de s'assurer du respect des engagements du référentiel QualiPARIS ;

• Proposer et développer d'autres indicateurs de suivi de l'activité.

— Contribuer à la préparation des dialogues de gestion entre l'échelon central (SDIS) et les services locaux en arrondissement.

2. Proposer, construire et conduire, en fonction des demandes, des études de la qualité de service :

– Identifier, analyser les causes et les effets des écarts entre objectifs et réalisation, en adoptant une approche transversale (aspects organisationnels, applicatifs, financiers etc.) ; Proposer des actions ou solutions correctives.

3. Animer des démarches d'identification et de valorisation de bonnes pratiques :

Sur des thématiques variées, co-construire des référentiels de bonnes pratiques, en s'appuyant sur les travaux académiques et les actions menées au sein des différents services du C.A.S.V.P. et en s'inspirant des expériences menées par les autres acteurs.

4. Accompagner une démarche d'amélioration continue de la qualité au sein des services :

Le poste conduira à des échanges très réguliers avec l'ensemble des bureaux de la sous-direction et les C.A.S.V.P. d'arrondissement.

Parmi les interlocuteurs extérieurs à la SDIS, on comptera le pôle « Etudes et contrôle de gestion » placé auprès de la Direction Générale du C.A.S.V.P., ainsi que l'ensemble des services du C.A.S.V.P., selon les travaux menés.

Profil recherche :

- capacité à mener des processus d'évaluation ;
- connaissances générales de l'organisation de l'action sociale ;
- capacité à conduire des projets ;
- capacité à assurer une veille prospective sur les travaux académiques et projets dans les différents services parisiens et au-delà et à communiquer dessus auprès des services ;
- capacité à organiser la valorisation des travaux.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer un CV et une lettre de motivation directement par messagerie électronique à :

M. Laurent VALADIÉ, Chef du bureau « Qualité et Ressources » – Tél. : 01 44 67 15 32.

Email : laurent.valadie@paris.fr.

2^e poste : chef-fe de projet – Évaluation des aides sociales municipales.

Corps des Attachés/Attachés principaux

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris – Sous-direction des interventions sociales – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

RER A ou D – Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

Bus : 20 - 24 - 29 - 57 - 61 - 63 - 65 et 91.

Présentation du service :

La Ville de Paris a une politique sociale ambitieuse.

L'action sociale municipale vise notamment à soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, à préserver le

lien social des personnes âgées ou en situation de handicap en favorisant leurs déplacements et en leur offrant des lieux collectifs de restauration et de loisirs, à renforcer les actions de soutien à la parentalité et à proposer des services de soutien à domicile pour les Parisiens en perte d'autonomie.

Environ 200 000 foyers en bénéficient chaque année.

La sous-direction des interventions sociales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris a pour mission d'assurer la délivrance de ces aides facultatives municipales. Près de 450 agents participent à leur délivrance.

Poste proposé :

La mission, d'une durée de 18 mois renouvelables, vise à établir un diagnostic précis du règlement municipal et à proposer des pistes d'optimisation et de simplification du dispositif.

Les objectifs suivants seront recherchés :

- établir un diagnostic de la complémentarité des aides du CASVP avec les dispositifs nationaux et les autres aides municipales ;
- analyser l'impact de ces dispositifs municipaux pour répondre aux besoins sociaux actuels et futurs sur le territoire ;
- proposer des réformes de simplification, pour améliorer la lisibilité des aides proposées, simplifier les démarches des bénéficiaires et l'instruction des demandes (notamment dans le cadre du développement actuel des téléservices) ;
- proposer le cas échéant des évolutions dans le périmètre des aides. Les propositions intégreront des projections statistiques sur les publics concernés en fonction de l'évolution des critères, et des projections budgétaires des dépenses et recettes liées à ces évolutions.

L'ensemble de ces travaux se fera en lien étroit avec le Bureau des Dispositifs Sociaux, qui assure le pilotage de la délivrance des aides par les CASVP d'arrondissement, la cheffe de projet en systèmes d'information et le service des finances du CASVP.

Savoir-faire :

- conduite de projet ;
- très bonne connaissance des dispositifs légaux de protection sociale ;
- maîtrise de l'outil bureautique dont Excel.

Qualités requises :

- qualités d'analyse et de synthèse ;
- autonomie, initiative, capacité à innover ;
- sens du travail en équipe.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales – Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris – Email : Anne-sophie.abgrall@paris.fr – Tél. : 01 44 67 16 04.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA